

Délibération n° 2018-213

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	51
Présents et représentés	:	68
Votants	:	68

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2018-213

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT
Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT
Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL
Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU
M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

Délibération n° 2018-213

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Délibération n° 2018-213

Objet : **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

VU le procès-verbal de séance du 27 juin 2018 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. **ADOPTE** le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (68 VOIX)

Délibération n° 2018-213

68 POUR : Mme. Brigitte PUECH, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Gilles GOBRON, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124453-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le *26 septembre 2018*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	76
Présents	62
Présents et représentés	73
Votants	73

Le mercredi 27 juin 2018, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 21 juin 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme	Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers	
M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	
Mme	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	Du début de la séance au point 40
M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan	Du point 10 à la fin de la séance
M.	Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme	Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge	
Mme	Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge	
M.	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette	
M.	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
M.	Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette	
M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M.	Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M.	Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel	
M.	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
M.	Frédéric	DURO	Commune d'Igny	Du début de la séance au point 75
Mme	Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny	
M.	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Mme	Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois	
Mme	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis	
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	

M.	Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis	
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas	
Mme	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau	
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau	
M.	Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau	
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis	
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy	Du début de la séance au point 41
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy	
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy	
Mme	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy	
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy	
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy	Du début de la séance au point 40
Mme	Élisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy	
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry	
Mme	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay	
M.	David	ROS	Commune d'Orsay	
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay	Du point 9 à la fin de la séance
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay	
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	Du point 9 à la fin de la séance
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau	Du début de la séance au point 44
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau	
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau	
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau	
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau	
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau	
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau	
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin	
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan	
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson	
Mme	Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson	
Mme	Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson	Du début de la séance au point 41

M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Jean-François VIGIER	Du point 41 à la fin de la séance
Mme Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Franck GAUDART	
Mme Patricia VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU	
M. Frédéric DURO donne pouvoir à Mme Patricia LECLERCQ	Du point 76 à la fin de la séance
Mme Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI	
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme Françoise MARHUENDA	
Mme Ouïam HAMMAN donne pouvoir à M. Paul LORIDANT	
Mme Michèle FRÉRET donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE	Du début de la séance au point 41
Mme Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme Rafika REZGUI	
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD	Du point 9 à la fin de la séance
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN	Du point 41 à la fin de la séance
Mme Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE	
Mme Marie-Pierre DIGARD donne pouvoir à M. David ROS	Du début de la séance au point 8
M. Raymond RAPHAEL donne pouvoir à M. Christian LECLERC	Du point 10 à la fin de la séance
M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Pierre COSTI	Du début de la séance au point 8
M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON	
Mme Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY	Du point 42 à la fin de la séance

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan	Du début de la séance au point 9
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis	
Mme	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau	
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy	Du point 42 à la fin de la séance
Mme	Michèle	FRÉRET	Commune de Massy	Du point 42 à la fin de la séance
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy	Du début de la séance au point 8
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	Du début de la séance au point 9
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau	Du point 45 à la fin de la séance
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous	

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COSTI

Soit 59 délégués présents et 69 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance.

Soit 61 délégués présents et 71 délégués présents et représentés au point 9.

Soit 62 délégués présents et 73 délégués présents et représentés du point 10 au point 40.

Soit 60 délégués présents et 73 délégués présents et représentés au point 41.

Soit 58 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 42 au point 44.

Soit 57 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 45 au point 75.

Soit 56 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 76 jusqu'à la fin de la séance.

M. Michel BOURNAT signale que deux points ont été retirés de l'ordre du jour.

D'une part, la délibération n° 68, située dans le dossier PLH Logement, « Approbation et autorisation donnée au Président de signer le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage », est reportée. Des points particuliers, qui n'ont pas été appréhendés pour l'une des communes, doivent à nouveau faire l'objet d'échanges et d'actualisations.

D'autre part, l'étude de la délibération n° 58, « Avis sur le projet de périmètre et les statuts d'un Syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) », est reportée à un Conseil exceptionnel dont M. Michel BOURNAT annonce la tenue en septembre. Les documents reçus ne permettent pas, en l'état, d'apprécier, au-delà de l'aspect institutionnel, les incidences d'une telle fusion, ne serait-ce que sur le plan financier.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, M. Michel BOURNAT invite l'Assemblée à la discipline. Il note que deux types de sujets se côtoient. Les premiers, d'ordre technique, examinés lors du dernier Bureau, n'appellent *a priori* pas de débats. Ils ne seront donc développés qu'en cas de demande particulière. Les seconds concernent des dossiers de fond qui nécessiteront très certainement de plus amples discussions, auxquelles il sera procédé.

M. Michel BOURNAT procède à la lecture des pouvoirs.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 FÉVRIER ET DU 28 MARS 2018

M. Michel BOURNAT s'enquiert d'éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 février 2018.

M. Michel ROUYER signale que son nom figure par erreur dans la liste des absents, alors même qu'il est intervenu dès le débat d'orientation budgétaire.

M. Michel BOURNAT explique que cette erreur est liée à l'arrivée en cours de séance de M. Michel ROUYER et assure que la remarque sera intégrée au présent procès-verbal.

À défaut d'autre observation, le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 février 2018 est approuvé.

M. Michel BOURNAT soumet aux conseillers le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2018.

Mme Rafika REZGUI souhaite apporter une correction concernant le deuxième paragraphe de la page 42 du procès-verbal, qui fait dire à M. Jean-Pierre BENEYTOU que « l'association de Mme Rafika REZGUI » a envoyé un mail aux élus. Elle tient à préciser que l'association AVEC n'est pas la sienne, et qu'elle ne la préside pas. M. Michel BOURNAT assure de la prise en compte de cette remarque.

Mme Chrystel LEBOEUF n'a pas d'observation à formuler concernant les procès-verbaux mais tient à rebondir sur les remarques préalablement formulées par M. Michel BOURNAT au sujet de l'importance de l'ordre du jour, qui contient 103 points. Elle considère que les conseillers sont confrontés à un véritable déni démocratique dont ils ne peuvent se satisfaire : il lui apparaît que, avec 103 points à l'ordre du jour, les 27 membres du Bureau de la CPS attendent la validation, de la part de 51 conseillers, qui n'auront disposé que de 5 jours pour analyser les milliers de pages qui leur ont été communiquées. Estimant que la Communauté d'agglomération a sacrifié la démocratie de proximité sur l'autel de la technocratie, elle dénonce le mépris dont les élus sont victimes, la réduction du nombre des régions, les menaces qui pèsent sur l'avenir des départements, ainsi que la réforme constitutionnelle envisagée, qui renforcerait les pouvoirs de l'exécution au détriment de ceux des assemblées. Rapprochant ce nouveau régime de l'Ancien, elle en appelle à la conscience politique de chacun et prône la restitution du pouvoir aux citoyens.

M. Michel BOURNAT souhaite apporter une précision quant aux raisons de l'importance de l'ordre du jour. Depuis le dernier Conseil communautaire, qui s'est tenu le 28 mars 2018, le calendrier (congés scolaires, ponts du mois de mai, auxquels s'ajoute la nécessité d'organiser, en amont, les différentes commissions) n'a pas permis d'organiser plus tôt cette nouvelle réunion.

M. Frédéric DURO rebondit sur le nombre élevé de points à examiner. Il observe toutefois que peu de sujets sont véritablement intéressants. Il considère que nombre de délibérations pourraient être proposées en Bureau communautaire. Sans minimiser le rôle des conseillers communautaires, il suggère que leur soient envoyés, en amont, l'ordre du jour du Bureau communautaire, puis un compte rendu de ce même Bureau, avant que ne se tienne l'Assemblée. Les conseillers pourraient ainsi interroger les membres du Bureau, voire solliciter un nouveau vote (*Protestations*).

M. Michel BOURNAT observe que la remarque formulée par M. Frédéric DURO a déjà été évoquée, à travers l'éventuelle mise en place d'un Bureau délibératif : les délibérations à caractère automatique seraient ainsi traitées rapidement lors des Bureaux, de sorte que l'ordre du jour des Conseils communautaires serait allégé et que seuls les sujets de fond, justifiant la tenue de débats, seraient abordés. Reprenant la proposition de M. Frédéric DURO, il indique qu'elle sera portée à l'ordre du jour du premier Bureau de septembre, afin qu'il soit discuté, avec les Maires, de son éventuelle mise en œuvre.

Mme Patricia LECLERCQ revient sur un point de la demande de M. Frédéric DURO : il lui semble important que les comptes rendus des Bureaux communautaires soient communiqués aux conseillers, afin que ceux-ci puissent intervenir s'ils le souhaitent.

M. Michel BOURNAT prend note de cette remarque et assure que le sujet sera abordé avec les membres du Bureau. Il observe que les conseillers semblent très mobilisés sur ce point.

M. Paul LORIDANT mentionne qu'il s'honore de faire partie de ceux qui se sont opposés à ce transfert de compétences au Bureau. Son expérience d'élu parlementaire lui a appris que les dossiers importants se cachent toujours dans les détails. Une assemblée délibérante, qui a un certain nombre de pouvoirs, doit selon lui pouvoir les exercer comme elle l'entend. Il considère que cela serait une grande erreur que de déléguer des pouvoirs appartenant à l'Assemblée au Bureau exécutif qui en est une extraction. Il conclut en retenant qu'il devra encore être discuté de ce sujet de fond, qui se recoupe d'ailleurs avec la réforme de la Constitution et des règlements parlementaires.

M. Michel BOURNAT observe que les départements et les régions fonctionnent déjà ainsi, avec des commissions permanentes.

Mme Chrystel LEOEUF fait part de ses doutes concernant la méthode proposée, qui consisterait à étudier les points en Bureau communautaire avant d'envoyer les comptes rendus aux conseillers : relevant que ces derniers ne disposent déjà que de 5 jours pour préparer les Conseils, elle considère que monopoliser du temps supplémentaire pour la lecture des comptes rendus de chaque commission et de chaque Bureau constituerait surtout une perte de temps. La situation actuelle lui paraît plutôt liée à la perte de trois mois de Conseils, aboutissant à un ordre du jour démesuré. Elle invite donc à une réflexion plus approfondie sur les dates des réunions.

Mme Françoise MARHUENDA remarque que la commission permanente, au Département, est constituée des mêmes élus que l'Assemblée, ce qui fait toute la différence : il ne s'agit pas d'un Bureau.

M. Michel BOURNAT répond que, si c'est le cas aujourd'hui, il n'en a pas toujours été ainsi, notamment sous l'ancienne majorité, sous la présidence de M. BERSON.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 14 février et 28 mars 2018.

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Michel BOURNAT propose, s'agissant de désignations, qu'il soit procédé à un vote à main levée, ce qui est accepté par l'Assemblée.

M. Michel BOURNAT énonce les changements proposés.

Dans la commission n° 1, le suppléant était M. Jacques LEPELTIER, de Longjumeau, le candidat est M. Jérémy MARTIN.

Dans la commission n° 2, à Montlhéry, le suppléant était M. Thierry SUTTER, le candidat est M. Christian DUJARDIN.

Dans la commission n° 4, le titulaire était Mme Fabienne GÉRARD, de Chilly-Mazarin, le candidat est Téli-Justin GNADRÉ. Le suppléant était Mme Élisabeth MARTIN ; Mme Élisabeth PELTIER est candidate.

Dans la commission n° 7, le suppléant, M. Jean LALOU, serait remplacé par M. Hervé LEFORT ; le titulaire, M. Thierry SUTTER, de Montlhéry, le serait par Mme Nicole DA COSTA FERNANDES.

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. Paul LORIDANT, qui s'étonne de ne plus apparaître comme titulaire dans la commission n° 4. M. Michel BOURNAT l'assure que cette petite erreur a d'ores et déjà été corrigée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-259 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions ;
- DÉCLARE élus et ARRÊTE la liste et la composition des commissions de la Communauté d'agglomération désignées comme suit :

Commission n° 1 : « AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PLH ET LOGEMENT – GENS DU VOYAGE – NUMÉRIQUE – URBANISME »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Jean-Louis CHINZI	Brigitte PUECH
BURES-SUR-YVETTE	Arnaud POIRIER	Jean-Marc BODIOT
CHAMPLAN	Antonio MONTEIRO	Sylvia TALLEUX
CHILLY-MAZARIN	Martine CINOSI-GIRARD	Elizabeth JACQUOT-HUET
ÉPINAY-SUR-ORGE	Didier CHINARDET	Pierre MARTEAU
GIF-SUR-YVETTE	Jean-Luc VALENTIN	Jean BERTSCH
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Franck GAUDART	Lucie SELLEM
IGNY	Patricia LECLERCQ	Francis DELAPLACE
LA VILLE DU BOIS	Jean-Pierre MEUR	Robert ARNOULT-LAURENT
LES ULIS	Michèle DESCAMPS	Élisabeth PELTIER
LINAS	Pascal WAILL	Véronique LECLERC
LONGJUMEAU	Rémi BÉTIN	Jérémy MARTIN
MARCOUSSIS	Françoise PRIGENT	Gilles GUILLAUME
MASSY	Bernard LAFFARGUE Nicolas SAMSOEN	Bouchra LAOUES Sylviane RICARDEAU

MONTLHÉRY	Claude PONS	Isabelle KLJAJIC
NOZAY	Yves FACHE	Cécile GUISEPPONE
ORSAY	Pierre BERTIAUX	Gabriel LAUMOSNE
PALaiseau	Grégoire de LASTEYRIE Michel ROUYER	Pierre COSTI
SACLAY	Jean-Louis CURAT	Christian PAGE
SAINT-AUBIN	Serge BLIN	Patrick FERNANDES
SAULX-LES-CHARTREUX	Florian DUBOURG	Christian AUGER
VAUHALLAN	Karl CROCHART	Bernard CELLIER
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Caroline FOUCAULT	Karine CASAL dit ESTEBAN
VILLEBON-SUR-YVETTE	Jacques FANTOU	
VILLEJUST	Didier MÉZIÈRES	Pierre CAMBON
VILLIERS-LE-BÂCLE	Marie-Christine FOURNEAUX	
WISSOUS	Dominique BOULEY	Florian GALLANT

Commission n° 2 : « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE – RECHERCHE – INNOVATION – EMPLOI – INSERTION »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Marie-Claude FARGEOT	Liliane LEJEUNE
BURES-SUR-YVETTE	Jean-François VIGIER	Catherine LINDECKER
CHAMPLAN	Antonio MONTEIRO	Paul DA SILVA
CHILLY-MAZARIN	Pierre GARNIER Rafika REZGUI	Jean-Paul BENEYTOU
ÉPINAY-SUR-ORGE	Daniel DRIVIERRE	Dominique DECUGNIÈRE
GIF-SUR-YVETTE	Yann CAUCHETIER	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Monique DARMON	
IGNY	Vincent DARDARE	Hervé DUTHOIT
LA VILLE DU BOIS	Nicole LEBON	Ibrahim OSSENI
LES ULIS	Babacar FALL	Gérard TESSIER
LINAS	François-Xavier MACEL	Isabelle THIOT
LONGJUMEAU	Florence LORTON	Catherine GAILLARD
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	Gaëtan FEASSON
MASSY	Sylviane RICARDEAU Hella KRIBI-ROMDHANE	Élisabeth PHLIPPOTEAU
MONTLHÉRY	Colette TRUNSARD	Christian DUJARDIN
NOZAY	Catherine MARLIÈRE	Didier PERRIER
ORSAY	David ROS	Véronique FRANCE-TARIF

	Raymond RAPHAËL	
PALaiseau	Pierre COSTI Chrystel LEBOEUF	Hervé PAILLET
SACLAY	Valérie NOVAT	Nathalie THEBAULT
SAINT-AUBIN	Pascal AMBROISE	Françoise BALTHAZARD
SAULX-LES-CHARTREUX	Sabine FILIPPINI	Mathias BONNAUD
VAUHALLAN	Isabelle GLASSET	Fabian LOWCZYK
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Véronique CHATEAU-GILLE	Alexandre LARNICOL
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	
VILLEJUST	Igor TRICKOVSKI	
VILLIERS-LE-BÂCLE	Emmanuel BONNET	Patrice GILBON
WISSOUS	Chantal CORENWINDER	Corinne GUYOT

Commission n° 3 : « DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – HYDRAULIQUE – AGRICULTURE – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Marc VIVIEN	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Hélène CACHIER	Dominique VOLTZ
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Sylvie CHEVALIER
CHILLY-MAZARIN	Patricia VINCENT	Nathalie LEANZA
ÉPINAY-SUR-ORGE	Serge LEBRUN	Didier CHINARDET
GIF-SUR-YVETTE	Thierry FASOLIN	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Brice CAHAREL	Monique DARMON
IGNY	Nathalie FRANCESETTI	Patricia LECLERCQ
LA VILLE DU BOIS	Michel CHARLOT	Jean-Pierre MEUR
LES ULIS	Hervé LEFORT	Fanta DIAKITÉ
LINAS	Rui MATIAS	Bernard JULIÉ
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT Gilles GOBRON	Stéphane DELAGNEAU
MARCOUSSIS	Rose-Marie FAVEREAUX	Serge PIPARD
MASSY	Serge MORONVALLE Élisabeth PHILIPPOTEAU	Nicolas SAMSOEN
MONTLHÉRY	Karim KAROUI	Michel QUÉANT
NOZAY	Denis TOULLIER	Christian FOURNES
ORSAY	Marie-Pierre DIGARD	Didier MISSENARD
PALaiseau	Véronique LEDOUX	Pierre COSTI
SACLAY	Jean-Jacques DEBRAS	Emmanuel LAUREAU

SAINT-AUBIN	Délia COPEL	Djamel ALI-BELHADJ
SAULX-LES-CHARTREUX		Isabelle DURANCEAU
VAUHALLAN	François HILLION	Bernard GLEIZE
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Thomas JOLY	Jean-Paul MORDEFROID
VILLEBON-SUR-YVETTE	Aurélie WICHEREK-JOLY	
VILLEJUST	Sauveur CONCORDIA	
VILLIERS-LE-BÂCLE	Patrice GILBON	Michel MARTIN
WISSOUS	Mattéo GRIMALDI	Régis CHAMP

Commission n° 4 : « FINANCES – SCHÉMA DE MUTUALISATION – RESSOURCES HUMAINES – SERVICES AUX PETITES COMMUNES »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Brigitte PUECH	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Laurence MONSEILLER	Irène BESOMBES
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Sylvie CHEVALIER
CHILLY-MAZARIN	Téti-Justin GNADRÉ	Michelle GÉVAUDAN
ÉPINAY-SUR-ORGE	Véronique FRANÇOIS	Serge KOEHL
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Camille CAMOU	Franck GAUDART
IGNY	Frédéric DURO	
LA VILLE DU BOIS	Marcel BRUN	Claude LEPETIT
LES ULIS	Paul LORIDANT	Élisabeth PELTIER
LINAS	François XAVIER-MACEL	Bernard JULIÉ
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	Christophe KREISS
MARCOUSSIS	Jérôme CAUET	Catherine DELAITRE
MASSY	Pierre OLLIER	Michèle FRÉRET
MONTLHÉRY	Denis DURAND	Corinne BELOT
NOZAY	Didier PERRIER	Patrice FEILLAULT
ORSAY	Élisabeth CAUX	Astrid AUZOU-CONNES
PALaiseau	Hervé PAILLET	Véronique LEDOUX
SACLAY	Michel SENOT	Jean-Jacques DEBRAS
SAINT-AUBIN	Benoit JULIENNE	Serge BLIN
SAULX-LES-CHARTREUX	Mathias BONNAUD	Sabine FILIPPINI
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	François HILLION
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Caroline FOUCAULT	Dominique LE GOFF
VILLEBON-SUR-YVETTE	Victor DA SILVA	
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	

VILLIERS-LE-BÂCLE	Roland CORVISIER	Guillaume VALOIS
WISSOUS	Florian GALLANT	Dominique BOULEY

Commission n° 5 : « POLITIQUE DE LA VILLE – SANTÉ – AFFAIRES SOCIALES »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Hélène PORTELETTE	
BURES-SUR-YVETTE	Emmanuelle GILBERT	Martial PALLUAU
CHAMPLAN	Rose-Marie WALGER	Patricia VERCAIGNE
CHILLY-MAZARIN	Patricia VINCENT	Pedro CAPITAO
ÉPINAY-SUR-ORGE	Geneviève BESSE	Jean-Paul CADENAT
GIF-SUR-YVETTE	Martine LAPOUMEYROULIE	Yann CAUCHETIER
	François ROMAIN	
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Lucie SELLEM	Gilles VERMILLON
IGNY	Paulette GORSY	Marie-Laure MALOIZEL
LA VILLE DU BOIS	Marie KARNAY	Catherine JOUAN
LES ULIS	Françoise MARHUENDA	Michèle DESCAMPS
	Sonia DAHOU	
LINAS	Isabelle THIOT	Florence OZEEL
LONGJUMEAU	Evelyne BERTHIER	Colette VINATIER
MARCOUSSIS	Mireille BELLEC	Françoise PRIGENT
MASSY	Bouchra LAOUES	Dawari HORSFALL
MONTLHÉRY	Colette TRUNSARD	Michel QUÉANT
NOZAY	Henri ALQUIER	Michèle WILLEMET
ORSAY	Éliane SAUTERON	Ariane WACHTHAUSEN
PALaiseau	Michelle CHENIAUX	Gilles CORDIER
SACLAY	Isabelle de MONTGOLFIER	Chantal SZYMKOWIAK
SAINT-AUBIN	Dominique GUILLAN	Jean-Charles CAMPISCIANO
SAULX-LES-CHARTREUX	Marie-Dominique GLEYE	Claire GENTIL
VAUHALLAN	Denise GARCIA	Karl CROCHART
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Véronique CHATEAU-GILLE	Élisabeth ROQUAIN
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique ROUSSEAU	
VILLEJUST	Isabelle ARMAND	Cécile CUNY
VILLIERS-LE-BÂCLE	Nadia MAQUET	
WISSOUS	Stéphane DURAND	Françoise FERNANDES

Commission n° 6 : « CULTURE – SPORT – COMMUNICATION – TOURISME ET PATRIMOINE »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
--------------	------------------	-----------------

BALLAINVILLIERS	Liliane LEJEUNE	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Irène BESOMBES	Richard VARSAVAUX
CHAMPLAN	Sylvie CHEVALIER	Sylvia TALLEUX
CHILLY-MAZARIN	Jean-Paul BENEYTOU	Martine CINOSI-GIRARD
ÉPINAY-SUR-ORGE	Monique NOEL	Ghislaine BADOUIX-VERGNES
GIF-SUR-YVETTE	Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER	Patrick VALADE
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Franck GAUDART	Florence BOUGERET
IGNY	Christian SEGERS	Claire CHARPENTIER
LA VILLE DU BOIS	Anne BERCHON	Dimitri LAVRENTIEFF
LES ULIS	Jean ROZNOWSKI	Jean-Marc ADRAS
LINAS	Rui MATIAS	Serge SOTCHE
LONGJUMEAU	Antoine PULÉ	Jérémy MARTIN
MARCOUSSIS	Sylvain LEGRAND	Rafik BOUDJEMAI
MASSY	Dawari HORSFALL Michèle FRÉRET	Pierre OLLIER Mustapha MARROUCHI
MONTLHÉRY	Gérard NIVET	Christian DUJARDIN
NOZAY	Magalie WOJTOWSKI	Laurent KABICHE
ORSAY	Michèle VIALA	Élisabeth DELAMOYE
PALaiseAU	Gilles CORDIER	Michelle CHENIAUX
SACLAY	Philippe JACONELLI	Valérie NOVAT
SAINT-AUBIN	Marie-France LAUNET	Ghislaine SOTIROPOULOS
SAULX-LES-CHARTREUX	Stéphane BAZILE	Luc LAFOND
VAUHALLAN	Katia EMIG	Isabelle GLASSET
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Gérard DOSSMANN	Didier MILLET
VILLEBON-SUR-YVETTE	Patrick BATOUFFLET	
VILLEJUST	Estelle QUADJOVIE	Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND
VILLIERS-LE-BÂCLE	Luc COYETTE	Nadia MAQUET
WISSOUS	Gilles GARNIER	Stéphane DURAND

Commission n° 7 : « MOBILITÉS – BÂTIMENTS – VOIRIE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS »

VILLE	TITULAIRE	SUPLÉANT
BALLAINVILLIERS	Marc VIVIEN	Rida RACHIDI
BURES-SUR-YVETTE	Christophe DEBONNE	Yvon DROCHON
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Paul DA SILVA
CHILLY-MAZARIN	Pierre GARNIER	Patricia VINCENT
ÉPINAY-SUR-ORGE	Maurice LEGOUGE	Jean-François SEZNEC
GIF-SUR-YVETTE	Jean HAVEL	Jean-Luc VALENTIN
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Jean-Pierre LHUISSIER	José DE ALMEIDA

IGNY	Francisque VIGOUROUX	Patricia LECLERCQ
LA VILLE DU BOIS	Jacky CARRÉ	Maurice BOURDY
LES ULIS	Ouiam HAMMAN	Hervé LEFORT
LINAS	Rui MATIAS	William BARSANTI
LONGJUMEAU	Mohamed BOUAZZAOUI	Rémi BÉTIN
MARCOUSSIS	Gilles GUILLAUME	Serge PIPARD
MASSY	Mustapha MARROUCHI	Bernard LAFFARGUE
MONTLHÉRY	Nicole DA COSTA FERNANDES	Jacques GAUCHET
NOZAY	Christian FOURNES	Denis TOULLIER
ORSAY	Stanislas HALPHEN	Frédéric HENRIOT
PALaiseau	Pierre COSTI	Véronique LEDOUX
SACLAY	Jean-Louis CURAT	Serge FOURGEAUD
SAINT-AUBIN	Serge BLIN	Délia COPEL
SAULX-LES-CHARTREUX	Christian AUGER	Florian DUBOURG
VAUHALLAN	Jean-Laurent PANCIATICI	Taouès COLL
VERRIÈRES-LE-BUISSON	Thomas JOLY	Jean-Louis DELORT
VILLEBON-SUR-YVETTE	Monique BERT	
VILLEJUST	Serge PLUMERAND	Igor TRICKOVSKI
VILLIERS-LE-BÂCLE	Patrice GILBON	Michel MARTIN
WISSOUS	Laurent POUJOL	Jorge OLIVEIRA DA COSTA

3 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE LONGJUMEAU AU SIGEIF

M. Michel BOURNAT précise que M. Jacques LEPELTIER, sortant, sera remplacé par M. Jérémy MARTIN.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du SIGEIF ;
M. Jérémy MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIGEIF.
- DÉCLARE élu et installé dans sa fonction :
Membre titulaire :
- M. Jérémy MARTIN
- PRÉCISE que la délibération n°2017-329 du 20 décembre 2017 demeure inchangée concernant la désignation des autres délégués au SIGEIF.

4 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS POUR LA COMMUNE DE MONTLHÉRY AU SIOM

M. Michel BOURNAT signale le remplacement d'un titulaire, M. Thierry SUTTER, de Montlhéry, par Mme Nicole DA COSTA FERNANDES, et de deux suppléants, Mmes Nathalie PICHON et Nicole DA COSTA, par MM. Christian DUJARDIN et Michel QUÉANT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au sein du Comité syndical du SIOM ;

Mme Nicole DA COSTA FERNANDES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désignée déléguée titulaire pour siéger au Comité syndical du SIOM.

M. Christian DUJARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIOM.

M. Michel QUÉANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIOM.

- DÉCLARE élus et installés dans leur fonction :

Membre titulaire :

- Mme Nicole DA COSTA FERNANDES

Membres suppléants :

- M. Christian DUJARDIN
- M. Michel QUÉANT
- PRÉCISE que la délibération n° 2016-228 du 25 mai 2016 portant élection des représentants titulaires et suppléants (commune de Montlhéry) au sein du Syndicat mixte des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) demeure inchangée concernant l'élection du 1^{er} titulaire, M. Claude PONS.

5 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE MONTLHÉRY AU SIVOA

M. Michel BOURNAT mentionne que le titulaire, M. Thierry SUTTER, est remplacé par M. Jacques GAUCHET, tandis que le suppléant, qui était M. Jacques GAUCHET, est remplacé par M. Michel QUÉANT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du SIVOA ;

M. Jacques GAUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIVOA.

M. Michel QUÉANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVOA.

- DÉCLARE élus et installés dans leur fonction à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Membre titulaire :

- M. Jacques GAUCHET

Membre suppléant :

- M. Michel QUÉANT
- PRÉCISE que la délibération n°2017-385 du 20 décembre 2017 demeure inchangée concernant la désignation des autres délégués au SIVOA.

6 - ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS POUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET DE MONTLHÉRY AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES RN 20

M. Michel BOURNAT remarque que M. Thierry SUTTER, de Montlhéry, est remplacé par M. Denis DURAND ; le suppléant, Mme Marie-Josèphe LECOMTE, de Ballainvilliers, l'est par M. Jean-Louis CHINZI.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner les deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Études RN 20 ;
- DÉSIGNE pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Études RN 20 pour les communes de Ballainvilliers et de Montlhéry ;
 - M. Denis DURAND
 - M. Jean-Louis CHINZI
- PRÉCISE que la délibération n°2016-213 du 25 mai 2016 portant désignation des représentants titulaires et suppléants demeure inchangée concernant la désignation des autres délégués.

7 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE LONGJUMEAU À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT D'ORLY

M. Michel BOURNAT précise que le suppléant, M. Jacques PELLETIER, est remplacé par un élu de Longjumeau, M. Rémy BÉTIN.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant suppléant pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport d'Orly ;
- DÉSIGNE comme représentant suppléant de la Communauté Paris-Saclay au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport d'Orly, M. Rémy BÉTIN ;
- PRÉCISE que la délibération n° 2016-276 du 25 mai 2017 demeure en vigueur pour les autres représentants.

8 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ACTUALISATION RELATIVE AUX VOIRIES ET AUX PARCS DE STATIONNEMENT DES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET SAINT-AUBIN

M. Michel BOURNAT remarque qu'il s'agit simplement d'une intégration dans le dispositif, voté par ailleurs.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de modifier la liste, ci-annexée, des voiries classées d'intérêt communautaire ;

- DIT que cette modification porte sur les voies des communes de Saint-Aubin et Ballainvilliers ;
- PRÉCISE que la délibération n°2017-264 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 reste inchangée quant à la définition de l'intérêt communautaire des voiries et parcs de stationnement des autres communes et des listes annexées ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

9 - CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT ET MOTION

M. Michel BOURNAT indique que la contractualisation a fait l'objet d'échanges multiples entre les élus, le Préfet, les services de l'agglomération et de l'administration des finances publiques.

M. Nicolas SAMSOEN annonce que ce sujet comporte à la fois la proposition de signer la contractualisation avec l'État et une motion qu'il présentera après avoir rappelé les principes techniques du dispositif.

Le premier principe concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui est limitée annuellement, à un taux de 1,1 %. Le taux moyen était de 1,2 %, mais le calcul retenu pour la CPS a été $1,2 + 0,1 - 0,1 - 0,1 (+ 0,1$ parce que le territoire est en forte croissance et nécessite davantage de souplesse ; $- 0,1$ parce que la Communauté est considérée comme une collectivité riche ; $- 0,1$ parce que la CPS aurait, supposément, augmenté de façon importante ses précédentes dépenses). M. Nicolas SAMSOEN fait part des discussions vives mais vaines qu'il a menées, aux côtés de M. Michel BOURNAT, face à des modes de calcul qu'il estime totalement incompréhensibles.

Le débat le plus important concernait le périmètre des dépenses prises en compte. La signature de la contractualisation était conditionnée par deux éléments.

D'une part, la reconnaissance du fait que les transferts de compétences vers l'Agglomération devaient être compensés semblait relever du bon sens, mais était contestée par l'État lors des premiers débats. L'exemple de la reprise de gestion des voiries de 6 communes est frappant : les dépenses liées à ce transfert se chiffrent en millions d'euros, de sorte qu'à défaut de compensation, tenir l'objectif de 1,1 % aurait été matériellement impossible. Il a finalement été clairement affirmé que ce type de dépenses ne serait pas pris en compte.

D'autre part, il était essentiel que soit prise en compte la spécificité du territoire de la CPS, liée au développement lancé et porté par l'État. Il aurait été absurde que l'État ne tire pas les conséquences de l'opération de développement qu'il promet. Deux avancées ont ainsi été obtenues.

La première, quantitativement mineure mais symboliquement importante, est que les coûts liés à la gestion des futurs équipements récupérés des ZAC de l'EPAPS soient, eux aussi, effacés. La posture de la CPS était simple : à défaut, elle n'en aurait pas repris la gestion.

La seconde a fait l'objet de débats plus forts, sur le sujet des transports. En définitive, il a été obtenu de l'État que l'augmentation des dépenses de transport, de bus en l'occurrence, liée à la desserte du Plateau de Saclay, serait effacée. M. Nicolas SAMSOEN insiste sur le fait que cet effacement, qui vaut pour le Plateau *stricto sensu* (OIN) se fait au bénéfice de l'ensemble de la Communauté : les 400 000 euros prévus pour les transports peuvent ainsi se transformer en 800 000 euros à l'échelle de l'Agglomération. Il répète, pour dissiper toute ambiguïté, que cette mesure, bien que ciblée, est favorable à tous.

Dans la mesure où l'État a accepté les demandes formulées sur ces points, il a semblé logique de signer la contractualisation, bien que cela se fasse en partie sous la contrainte, au regard de l'autre branche de l'alternative. En effet, refuser de signer aurait indirectement rendu impossible l'indispensable augmentation des services de bus et aurait entraîné le renforcement des règles de pénalisation. En cas de refus, tout dépassement du seuil d'augmentation des dépenses de fonctionnement est en effet pénalisé de 1 pour 1 (chaque euro supplémentaire en coûte 2), alors que la pénalité est de 0,75 dans le cadre de la contractualisation.

Tout en admettant le caractère agaçant, voire insupportable, de la situation, M. Nicolas SAMSOEN répète que rester dans l'affirmation et ne pas signer présenterait des conséquences intolérables.

Les deux délibérations relatives à la contractualisation étant fortement liées, M. Nicolas SAMSOEN choisit de présenter sans délai la motion proposée, qui vise à réaffirmer la désapprobation du dispositif. Il informe les conseillers que, par souci de cohérence, a été ajoutée une phrase pour reconnaître le travail d'écoute réel des services de l'État, au niveau local, dans la mesure où ils ont accepté toutes les demandes évoquées précédemment.

M. Nicolas SAMSOEN détaille la motion proposée.

Le dispositif est injuste, parce que l'État fait porter aux collectivités son incurie.

Il est absurde, parce qu'*in fine*, il ne contrôle rien. Un exemple est donné au soutien de cet argument : d'après la Préfète, il s'agit à la fois de baisser les dépenses de fonctionnement, pour pouvoir investir, et de baisser l'endettement. L'objectif affiché de baisse de l'endettement a donc été rappelé, mais l'État a accepté qu'il soit augmenté.

Ce dispositif est également choquant, dans l'esprit des auteurs de la motion, aux yeux desquels il est aussi inconstitutionnel, en ce qu'il remet en cause le principe de libre administration des collectivités. Le Conseil constitutionnel l'ayant toutefois validé, l'adjectif « blâmable » a été substitué à « inconstitutionnel ».

Enfin, le dispositif est qualifié de scandaleux : à l'heure où l'État ne respecte sa parole sur aucun point, les collectivités se trouvent mises sous contrainte et infantilisées.

En conclusion, M. Nicolas SAMSOEN appelle au pragmatisme et à accepter la signature de la contractualisation, tout en réaffirmant ce qu'il pense réellement du dispositif.

M. Michel BOURNAT remercie M. Nicolas SAMSOEN pour cette synthèse des multiples réunions difficiles avec les services de l'État. Il adresse également ses remerciements aux services, qui ont assuré l'interface avec l'Administration des finances publiques départementales, elle-même souvent obligée de faire appel à la Direction générale des collectivités locales au Ministère pour avoir un éclairage sur les dispositifs proposés. Il soumet ensuite la délibération à la discussion.

Mme Chrystel LEOEUF indique approuver tous les considérants de la motion, mais pas sa conclusion. Elle considère que l'économie de 13 milliards d'euros, exigée par le Gouvernement, s'inscrit dans le cadre d'une austérité préjudiciable au service public, et qu'entériner cet accord reviendrait à cogérer la casse des collectivités et à mettre en cause la libre gestion de l'Agglomération, à travers une quasi-mise sous tutelle de l'État. Elle observe d'ailleurs que l'Association des Régions de France préconise aux régions de ne rien signer avec le Gouvernement en l'état actuel de la situation. Elle propose de rejoindre les nombreuses collectivités, villes et départements, qui refusent la signature, toutes opinions confondues. Partageant leur volonté de résistance, elle informe qu'elle votera contre la motion si elle est maintenue en ces termes.

M. Michel ROUYER s'interroge sur la proposition de M. Nicolas SAMSOEN, dont la présentation laisserait à douter qu'il incite à voter pour la délibération.

M. Michel BOURNAT estime que cela était plutôt clair.

M. Nicolas SAMSOEN confirme qu'il invite à voter pour.

M. Michel ROUYER a relevé un certain manque d'enthousiasme, qui le pousserait plutôt à s'abstenir. Il s'interroge également sur la distinction des votes de la motion et de la contractualisation.

M. Michel BOURNAT reprend, pour écarter toute ambiguïté, les explications fournies par M. Nicolas SAMSOEN. La motion vise à faire passer un message à l'État, qui est que le dispositif est, sur le principe, inacceptable, notamment en ce qu'il porte atteinte à l'autonomie des collectivités. Mais il s'agit de faire preuve de pragmatisme : ne pas contractualiser, c'est se pénaliser. Il convient donc d'opérer un choix peu satisfaisant « entre la peste et le choléra », sachant que la solution préconisée est celle qui permettra à la Collectivité de survivre le plus longtemps possible.

M. Michel ROUYER prend note de cette explication. Il entend formuler une remarque sur la motion : s'interrogeant sur la réelle volonté de ses auteurs d'obtenir une unanimité sur ce point, il invite à y supprimer toute référence à la ligne 18 du Grand Paris Express, à laquelle les élus écologistes sont opposés : ils ne jugent donc pas son report « scandaleux ».

Après avoir énoncé, par taquinerie, qu'il ne comprend pas qu'un écologiste s'oppose à un projet de transport en commun, M. Nicolas SAMSOEN indique qu'un compromis a été trouvé avec les écologistes de Massy. Il propose donc qu'il soit fait référence, non pas au report de la ligne 18, mais au report, d'ailleurs factuellement plus exact, du tronçon Orly-Saclay, qui prête moins à débat.

M. Michel ROUYER insiste sur le fait que c'est ce seul point qui freine son vote en faveur de la motion.

M. Michel BOURNAT met un terme à cette discussion et passe la parole à M. Olivier SEGBO.

M. Olivier SEGBO fait part de sa confusion face à cette motion. Rappelant que le pouvoir des élus, c'est celui du vote, il estime qu'en cas d'accord avec un point, on le vote, alors qu'en cas de désaccord, on ne le vote pas. Il est troublé par la demande formulée à l'attention des conseillers, qui est celle de voter un texte qualifié d'injuste, absurde, blâmable et scandaleux. Il peine à saisir la cohérence des deux documents et s'interroge sur l'utilité du bulletin de vote, dans ces conditions. Lui qui a fui la dictature d'un pays pour se réfugier en France ne se voit pas voter pour un texte injuste, absurde, blâmable et scandaleux.

Invité à répondre par M. Michel BOURNAT, M. Nicolas SAMSOEN indique que ce n'est pas ce qui est voté à travers la première délibération qui est injuste, blâmable, absurde et scandaleux, mais le dispositif mis en place par l'État. Le vote pragmatique de la signature de la contractualisation ne revient pas à voter le dispositif lui-même, ce qui serait du ressort des parlementaires. M. Nicolas SAMSOEN assure comprendre que des conseillers puissent adopter une position de principe, mais en revient au choix binaire qu'ils ont à opérer : soit désapprouver le dispositif mais accepter de s'y soumettre par pragmatisme pour ne pas sacrifier les habitants, soit désapprouver le dispositif, voter contre et assumer les sanctions.

M. Grégoire de LASTEYRIE reconnaît que ce choix est cornélien. Concernant la contractualisation avec l'État, il résume ainsi les deux options : soit rester dans la posture, en préférant souffrir et en refusant d'entrer dans la logique proposée par l'État, ce qui représente pour la collectivité un coût d'environ un demi-million d'euros ; soit opter pour le pragmatisme, en dénonçant le dispositif à travers la motion, mais en allant dans le sens de l'intérêt des contribuables, qui est de ne pas perdre un tel montant parce que l'on aurait refusé de signer le document. M. de LASTEYRIE admet qu'aucune des deux décisions n'est agréable, mais, revenant sur son expérience d' élu, il expose n'avoir jamais eu l'impression d'avoir, d'un côté, une solution idéale, facile, pratique, avec de bons résultats, et de l'autre une proposition impossible, injuste, amoral et très coûteuse. Le travail d' élu consiste, en permanence, à choisir entre deux positions dont aucune n'est pleinement satisfaisante. Le concernant, entre la posture et le pragmatisme, s'agissant d'un enjeu d'un demi-million d'euros, M. de LASTEYRIE estime devoir aux contribuables le pragmatisme, tout en faisant part de son mécontentement à l'État.

M. Michel BOURNAT remercie les élus pour ce résumé de la situation puis met successivement les délibérations au vote.

9.1 - CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes du contrat entre l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat entre l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

9.2 - MOTION RELATIVE À LA CONTRACTUALISATION ÉTAT-COLLECTIVITÉS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

La loi de programmation relative aux finances publiques pour la période 2018-2022 prévoit une contractualisation entre l'État et les grandes collectivités dont notre agglomération.

Le Conseil Communautaire a accepté de signer avec l'État cette contractualisation. Nous reconnaissons, en effet, le travail des représentants de l'État au niveau local qui ont su faire preuve d'écoute.

Cependant, les élus tiennent à préciser que le dispositif est :

- INJUSTE, car il fait porter la prise en charge d'une partie du déficit de l'État aux collectivités. Or, celles-ci sont plus vertueuses que l'État qui vote des budgets en déséquilibre depuis plus de 40 ans.
- ABSURDE, car ce dispositif n'aura aucun impact sur le déficit de la France, la preuve étant faite car le déficit augmente malgré la baisse des dotations des dernières années.
- BLÂMABLE, car l'État remet en cause l'autonomie financière des collectivités en plafonnant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. C'est la libre administration des collectivités qui est mise en cause.
- SCANDALEUX, car l'État, donneur de leçons, ne respecte pas ses engagements : suppression de l'aide aux maires-bâisseurs, report de la ligne 18 du Grand Paris Express, perte prévisible liée à la taxe d'habitation...

Nous paraphons donc cette contractualisation sous contrainte car le refus de signer engendre des pénalités. Nous refusons de sacrifier des services à nos habitants et cela guide nos choix.

2 VOTES CONTRE : M. Olivier SEGBO, Mme Chrystel LEBOEUF

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Michèle VIALA, M. Michel ROUYER

10 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

M. Michel BOURNAT annonce qu'un regard va être porté sur l'année 2017, avec l'examen du Compte de gestion, qui sera suivi du Compte administratif.

M. Nicolas SAMSOEN formule une première remarque, valable pour les différents comptes : c'est celle de la parfaite coïncidence entre comptes administratifs et comptes de gestion.

Il énonce ensuite quelques chiffres concernant le budget principal : le résultat de fonctionnement est de 4 639 632,59 euros ; l'excédent d'investissement avec report est de 367 335,06 euros ; la dette, à fin 2017 s'élève à 47 549 409 euros et la capacité de désendettement est de 5,1 années.

Mme Catherine DELAITRE déplore l'absence de diaporama sur les grands comptes budgétaires, ne serait-ce que chapitre par chapitre. Elle évoque les 2 214 pages qu'il y avait à lire et les 4 budgets par établissement qu'elle a à examiner : il n'est pas possible de tous les intégrer.

M. Nicolas SAMSOEN assure entendre la remarque, dont il reconnaît la pertinence. S'il ne peut répondre à cette demande sans délai, pour la présentation en cours, il prend néanmoins l'engagement d'en tenir compte pour l'année suivante.

Revenant sur les chiffres précédemment énoncés, M. Nicolas SAMSOEN concentre ses commentaires sur celui qui concerne la capacité de désendettement, dont il rappelle qu'elle est de 5,1 années : il observe que cela constitue la preuve d'une situation financière tout à fait saine.

Notant l'absence de question, M. Michel BOURNAT relève qu'il est pris acte du Compte de gestion 2017.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière de Palaiseau, tel qu'il est présenté ci-après :

<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	
<u>Recettes 2017</u>	239 391 549,34
<u>Dépenses 2017</u>	234 751 916,75
<u>Solde d'exécution 2017</u>	4 639 632,59
<u>Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017</u>	0,00
<u>Résultat de clôture de fonctionnement 2017</u>	4 639 632,59

<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u>	
<u>Recettes 2017</u>	66 833 043,45
<u>Dépenses 2017</u>	55 158 260,24
<u>Solde d'exécution 2017</u>	11 674 783,21
<u>Résultat de clôture de 2016</u>	17 560 126,98
<u>Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)</u>	5 885 343,77
-	
<u>Restes à réaliser de 2017 sur 2018</u>	
<u>Recettes</u>	14 775 266,87
<u>Dépenses</u>	8 522 588,04
<u>Soldes des restes à réaliser (B)</u>	6 252 678,83
-	
<u>Besoin de financement (A+B)</u>	367 335,06

1 ABSTENTION : Mme Catherine DELAITRE

11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Avant qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2017, M. Michel BOURNAT quitte la salle du Conseil communautaire.

M. Nicolas SAMSOEN met au vote puis fait rappeler M. Michel BOURNAT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE ACTE au Président de la Communauté de Paris-Saclay de la présentation faite du Compte administratif, tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	239 391 549,34
Dépenses 2017	234 751 916,75
Solde d'exécution 2017	4 639 632,59
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	4 639 632,59
Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	66 833 043,45
Dépenses 2017	55 158 260,24
Solde d'exécution 2017	11 674 783,21
Résultat de clôture de 2016	17 560 126,98
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)	- 5 885 343,77
Restes à réaliser de 2017 sur 2018 :	
Recettes	14 775 266,87
Dépenses	8 522 588,04
Solde des restes à réaliser (B)	6 252 678,83
Besoin de financement (A+B)	367 335,06

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives aux produits et charges de l'exercice 2017 ;
- APPROUVE le Compte administratif 2017 ;
- ARRÊTE en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le Budget principal, tels qu'ils sont résumés ci-dessus, à savoir :
 - Résultat de clôture de la section de Fonctionnement : 4 639 632,59 euros ;
 - Résultat de clôture de la section d'Investissement : - 5 885 343,77 euros
ramené à 367 335,06 euros après prise en compte du solde positif des restes à réaliser de 2017 sur 2018 d'un montant de 6 252 678,83 euros ;
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
 - Article 002 R – Excédent de fonctionnement reporté : 4 639 632,59 euros ;
 - Article 001 D - « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 5 885 343,77 euros.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Michel BOURNAT

12 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

M. Nicolas SAMSOEN explique qu'il est proposé, pour cette décision modificative classique, d'abord, de reprendre les résultats 2017 précédemment évoqués, puis de prendre en compte les décisions de la CLECT, enfin, d'intégrer divers ajustements examinés en Commission des finances.

M. Michel BOURNAT confirme qu'il s'agit d'une délibération essentiellement technique.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de porter au Budget principal de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT - EN €	BP 2018	DM n°2018-1	Budget total 2018
DEPENSES			
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	34 070 367,06	383 420,78	34 453 787,84
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	27 323 895,26	0,00	27 323 895,26
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	160 514 080,03	-377 972,42	160 136 107,61
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 008 794,00	178 500,00	3 187 294,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	2 572 286,00	131 015,00	2 703 301,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	557 081,00	0,00	557 081,00
DEPENSES REELLES	228 046 503,35	314 963,36	228 361 466,71
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 522 681,06	4 929 213,48	7 451 894,54
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00
DEPENSES D'ORDRE	5 922 681,06	4 929 213,48	10 851 894,54
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	233 969 184,41	5 244 176,84	239 213 361,25
RECETTES			
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	230 000,00	0,00	230 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 127 058,19	239 577,00	9 366 635,19
73 - IMPÔTS ET TAXES	166 204 984,22	29 207,25	166 234 191,47
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	57 395 426,00	710 000,00	58 105 426,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 996,00	320 000,00	560 996,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	5 760,00	5 760,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	756 000,00	-700 000,00	56 000,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	233 954 464,41	604 544,25	234 559 008,66
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 720,00	0,00	14 720,00
RECETTES D'ORDRE	14 720,00	0,00	14 720,00
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 639 632,59	4 639 632,59
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	233 969 184,41	5 244 176,84	239 213 361,25

INVESTISSEMENT - EN €	BP 2018	RAR 2017	DM n°2018-1	Total RAR 2017 + DM 2018-1	Budget total 2018
DEPENSES					
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 422 171,00	878 988,80	0,00	878 988,80	2 301 157,80
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	10 607 288,10	939 516,13	-518 596,00	422 920,13	11 030 208,23
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 604 892,00	1 079 714,37	3 796 289,40	4 876 003,77	10 480 895,77
OPERATION D'EQUIPEMENT	21 824 513,00	4 755 402,01	-1 266 470,00	3 488 932,01	25 313 445,01
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 218 966,74	868 968,93	-1 600 000,00	-731 031,07	19 487 935,87
18 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	9 094 948,00	0,00	468 859,00	468 859,00	9 561 807,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	494 108,00	0,00	0,00	0,00	494 108,00
4581* - TOTAL OP. COMPTE DE TIERS	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
DEPENSES TOTALES REELLES D'INVESTISSEMENT	69 296 884,84	8 522 588,04	880 082,40	9 402 670,44	78 699 555,28
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 720,00	0,00	0,00	0,00	14 720,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 451 000,00	0,00	383 104,48	383 104,48	1 834 104,48
DEPENSES TOTALES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 495 720,00	0,00	383 104,48	383 104,48	1 878 824,48
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	5 885 343,78	5 885 343,78	5 885 343,78
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	70 792 604,84	8 522 588,04	7 148 530,66	15 671 118,70	86 463 723,54
RECETTES					
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 000 000,00	994 000,00	0,00	994 000,00	8 994 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	19 822 000,00	5 667 807,91	833 435,00	6 501 242,91	26 123 242,91
18 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	35 242 817,78	8 000 000,00	-5 280 878,13	2 719 123,87	37 961 941,65
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	494 108,00	0,00	30 975,00	30 975,00	525 081,00
4582* - TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000,00	113 458,98	0,00	113 458,98	143 458,98
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	63 388 923,78	14 775 266,87	-4 416 466,13	10 358 800,74	73 747 724,52
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 522 881,08	0,00	4 929 213,48	4 929 213,48	7 451 894,54
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 451 000,00	0,00	383 104,48	383 104,48	1 834 104,48
RECETTES D'ORDRE	7 403 681,06	0,00	5 312 317,96	5 312 317,96	12 715 999,02
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	70 792 604,84	14 775 266,87	895 851,83	15 671 118,70	86 463 723,54

- ADOPTE par chapitre la Décision modificative n° 2018-1 du Budget principal de la Communauté Paris-Saclay.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

13 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET APIS DÉVELOPPEMENT

M. Michel BOURNAT propose que M. Nicolas SAMSOEN procède à la présentation conjointe des différentes délibérations relatives à APIS DÉVELOPPEMENT.

M. Nicolas SAMSOEN évoque quelques-uns des principaux chiffres, concernant le résultat de clôture (résultat d'investissement : - 55 000 euros ; résultat de fonctionnement : + 240 000 euros ; résultat global : + 191 000 euros). Il relève également la cohérence entre Compte administratif et Compte de gestion.

Il attire ensuite l'attention des conseillers sur un point important, qui est l'intégration des anciens excédents d'APIS DÉVELOPPEMENT pour financer le nouveau dispositif des Pépinières. Il rappelle que la commune de Villebon-sur-Yvette doit être encore remerciée : ainsi que cela a été évoqué à plusieurs reprises, c'est de cette commune qu'étaient issus, à l'origine, les fonds d'APIS DÉVELOPPEMENT.

Répondant à l'interrogation d'un conseiller, il confirme qu'il y a deux comptes de gestion : il précise qu'en raison de l'arrêt de l'activité d'APIS DÉVELOPPEMENT, le Compte de gestion 2018 est d'ores et déjà disponible, ce qui permet de gérer les excédents. En revanche, il n'y a bien qu'un Compte administratif, pour 2017.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Recettes 2017	637 376,07
Dépenses 2017	624 737,88
Solde d'exécution 2017	12 638,19
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	378 370,71
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	391 008,90

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	29 896,22
Dépenses 2017	129 735,20
Solde d'exécution 2017	-99 838,98
Résultat de clôture de 2016	131 651,40
Résultat de clôture d'investissement 2017	31 812,42

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

14 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET APIS DÉVELOPPEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2018 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2018	0
Dépenses 2018	0
Solde d'exécution 2018	0
Part du résultat de fonctionnement 2017 affecté en fonctionnement en 2018	391 008,90
Résultat de clôture de fonctionnement 2018	391 008,90

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2018	0
Dépenses 2018	0
Solde d'exécution 2018	0
Résultat de clôture de 2017	31 812,42
Résultat de clôture d'investissement 2018	31 812,42

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

15 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET APIS DÉVELOPPEMENT

M. Michel BOURNAT relève que les votes sont toujours identiques. Préalablement au vote M. Michel BOURNAT quitte la salle du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE ACTE au Président de la Communauté de Paris-Saclay de la présentation faite du Compte administratif, tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	637 376,07
Dépenses 2017	624 737,88
Solde d'exécution 2017	12 638,19
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	378 370,71
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	391 008,90

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	29 896,22
Dépenses 2017	129 735,20
Solde d'exécution 2017	-99 838,98
Résultat de clôture de 2016	131 651,40
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)	31 812,42
Restes à réaliser de 2017 sur 2018 :	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (B)	0,00
Besoin de financement (A-B)	422 821,32

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives aux produits et charges de l'exercice 2017 ;
- APPROUVE le Compte administratif 2017 ;
- ARRÊTE en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Pépinières de la manière suivante :
 - a. Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 391 008,90 euros ;
 - b. Résultat de clôture de la section d'investissement : 31 812,42 euros avec un solde nul des restes à réaliser.

- AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Pépinières de la manière suivante :
 - a. Résultat de fonctionnement reporté (R : 002) : 391 008,90 euros ;
 - b. Solde d'exécution d'investissement reporté (R : 001) : 31 812,42 euros.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Michel BOURNAT

16 - REVERSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT 2017 DU BUDGET APIS DÉVELOPPEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE d'intégrer dans le Budget principal de la Communauté Paris-Saclay une partie du résultat du budget annexe Pépinières ;
- PRÉCISE que le montant du reversement s'élève à 320 000 euros et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Pépinières :

Article 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : - 320 000 euros ;

Budget principal :

Article 7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif : + 320 000 euros ;

- MANDATE le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits aux Décisions Modificatives n° 1 des deux budgets concernés.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

17 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES

M. Nicolas SAMSOEN signale que cette délibération est liée aux précédentes : voter la décision modificative du budget annexe des Pépinières permet de reprendre l'excédent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- MODIFIE la délibération n° 2018-42 du 28 mars 2018 ;
- AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe pépinières de la manière suivante :
 - a. Résultat de fonctionnement reporté (R : 002) : 191 855,12 euros ;
 - b. Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 55 832,93 euros ;
 - c. Solde d'exécution d'investissement reporté (D : 001) : 55 832,93 euros ;

- DÉCIDE de porter au Budget annexe des Pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT PEPINIERS	BP 2018	DM n°2018-1	Budget total 2018
DEPENSES			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	665 485,00	53 980,20	719 465,20
012 - CHARGES DE PERSONNEL	104 492,00		104 492,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000,00	337 028,70	412 028,70
66- CHARGES FINANCIERES	1 340,00		1 340,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00
DEPENSES REELLES	846 317,00	391 008,90	1 237 325,90
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	172 898,12		172 898,12
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00		0,00
DEPENSES D'ORDRE	172 898,12	0,00	172 898,12
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	1 019 215,12	391 008,90	1 410 224,02
RECETTES			
70 - PRODUITS DES SERVICES	10 000,00		10 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	817 360,00		817 360,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	827 360,00	-	827 360,00
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FCT	191 855,12	391 008,90	582 864,02
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	1 019 215,12	391 008,90	1 410 224,02

INVESTISSEMENT PEPINIÈRES	BP 2018	RAR 2017	DM n°2018-1	Budget total 2018
DEPENSES				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			9 312,42	9 312,42
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	209 898,12		12 500,00	222 398,12
DEPENSES D'EQUIPEMENT	209 898,12		21 812,42	231 710,54
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	100 000,00		10 000,00	110 000,00
DEPENSES FINANCIÈRES	100 000,00		10 000,00	110 000,00
001 - SOLDE D'EXECUTION INV REPORTE	55 832,93			55 832,93
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	365 731,05	-	31 812,42	397 543,47
RECETTES				
13- SUBVENTION INVEST RECU	78 000,00			78 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES	59 000,00			59 000,00
RECETTES D'EQUIPEMENT	137 000,00	-	-	137 000,00
1068- EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	55 832,93			55 832,93
165- EDPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	55 832,93	-	-	55 832,93
021-VIREMENT DE LA SECT° FONCT	172 898,12			172 898,12
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				0,00
RECETTES D'ORDRE	172 898,12	-	-	172 898,12
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	365 731,05	-	-	365 731,05
001 - SOLDE D'EXECUTION INV REPORTE	0,00		31 812,42	31 812,42
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	365 731,05	-	31 812,42	397 543,47

- ADOPTE par chapitre la Décision modificative n° 2018-1 du Budget annexe des pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

18 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE

M. Nicolas SAMSOEN observe qu'il n'y a aucun mouvement budgétaire sur le compte du centre aquatique LA VAGUE, mais qu'il convient néanmoins d'en prendre acte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat d'investissement et de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	0,00
Dépenses 2017	0,00
Solde d'exécution 2017	0,00
Résultat de clôture de 2016	0,00
Résultat de clôture d'investissement et de fonctionnement de l'exercice : 2017 (A)	0,00

19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA REPRISE DE LA DETTE AFFÉRENTE À LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

M. Michel BOURNAT remarque que les trois délibérations suivantes sont de même nature, puisqu'elles visent des conventions de reprises de dettes, pour 3 communes.

M. Nicolas SAMSOEN expose que, pour la Ville du Bois et Longjumeau, les avenants sont liés au transfert opéré en matière de voirie ; pour Orsay, il s'agit d'un changement du niveau d'investissement. Il rappelle que cela est conforme au dispositif voté, dont la souplesse permet aux communes d'adapter le soutien de l'Agglomération à leur investissement réel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ACCEPTE les modalités de reprise de dette figurant dans le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de reprise de dette avec la commune de La Ville du Bois et tous documents relatifs à cette affaire.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA REPRISE DE LA DETTE AFFÉRENTE À LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ACCEPTE les modalités de reprise de dette figurant dans le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de reprise de dette avec la commune de Longjumeau et tous documents relatifs à cette affaire.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA REPRISE DE LA DETTE AFFÉRENTE À LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ACCEPTE les modalités de reprise de dette figurant dans le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de reprise de dette avec la commune d'Orsay et tous documents relatifs à cette affaire.

22 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. Michel BOURNAT observe que les deux délibérations suivantes sont de même nature.

M. Nicolas SAMSOEN note qu'elles ne concernent que quelques milliers d'euros.

M. Michel BOURNAT remarque que ce sont de simples régularisations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19 424,27 euros TTC, correspondant à la liste établie par le comptable public ;
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 14 162,05 euros TTC ;
- PRONONCE l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à décision d'effacement dans le cadre des procédures de surendettement à hauteur de 5 262,22 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires sont respectivement prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 14 162,05 euros et à l'article 6542 « créances éteintes » pour 5 262,22 euros ;
- DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 11 659,78 euros et à l'article 6442 « créances éteintes » pour 7 764,49 euros.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

23 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 17 028,70 euros HT, dont 6 477,68 euros HT du budget Pépinières et de 10 551,02 euros de la reprise du budget d'APIS DÉVELOPPEMENT, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 17 028,70 euros HT ;
- DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

24 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

M. Nicolas SAMSOEN rappelle que le sujet du FPIC, évoqué à de nombreuses reprises, est lié à l'historique des trois anciennes Agglomérations. Il s'agit simplement d'appliquer ce dont il a été convenu. Une bonne surprise est néanmoins relevée : globalement et par commune, les montants prélevés par l'État sont plutôt inférieurs à ce qui pouvait être craint au moment de la péréquation. Pour le reste, M. Nicolas SAMSOEN propose de ne pas revenir sur un dispositif débattu à maintes reprises.

M. Michel BOURNAT prend note du vote contre de M. Christian LECLERC, puis soulève une difficulté particulière liée au FPIC : à défaut d'unanimité, la mise en place des modalités dérogatoires est impossible, ce qui est pénalisant pour tous. Il donne donc la parole à M. Christian LECLERC pour une explication de vote.

M. Christian LECLERC fait part de son exaspération face à une situation qu'il dénonce depuis plusieurs années. Il rappelle que Champlan n'est pas éligible au FPIC mais au FSRIF, qui est aussi une péréquation, l'une étant horizontale, l'autre verticale. Il déplore le fait qu'aucun effort n'ait jamais été fait en faveur de Champlan, à l'exception d'une contribution modeste (de l'ordre de 25 %) accordée une année par Europ'Essonne. Il estime qu'il se montre toujours solidaire avec les autres communes mais qu'il est lassé de n'obtenir aucun retour au prétexte que sa commune est différente des autres. Face aux protestations, il rappelle que le montant du FSRIF, pour Champlan, se situe chaque année entre 130 000 euros et 150 000 euros (le dernier étant de 148 000 euros), alors que sa commune ne perçoit jamais un centime de la part de l'Agglomération.

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. Igor TRICKOVSKI.

M. Igor TRICKOVSKI indique qu'il se permet de réagir car sa commune se trouve dans le même cas que celle de Champlan, concernant le FSRIF. Il considère que ce dernier porte bien son nom, s'agissant d'un Fonds de solidarité. L'éligibilité au FSRIF découle de la situation favorable de ces communes, sur le territoire desquelles se trouvent des entreprises qui sont les principaux contributeurs de leurs finances. M. Igor TRICKOVSKI assure comprendre la position de M. Christian LECLERC et rappelle qu'il l'avait déjà exprimée l'année précédente, en convenant alors de s'abstenir sur ce point. Un vote contre, en revanche, menace la solidarité qui existe au sein de la Communauté d'agglomération. La question a déjà été évoquée en dehors du Conseil communautaire et cette délibération n'est pas une surprise. M. Igor TRICKOVSKI reconnaît que des efforts peuvent être faits par ailleurs, mais il considère que cela est le cas, la CPS s'intéressant aux développements de Champlan, sur la zone d'activités à venir. Il concède que le FPIC représente, en cumulé, des millions d'euros, mais il estime qu'il s'agit d'une question de solidarité et de bon fonctionnement au sein de la CPS

M. Michel BOURNAT remercie M. Igor TRICKOVSKI pour son intervention et remet la délibération aux voix.

Après le point n° 38, M. Michel BOURNAT a invité à un retour sur cette délibération n° 24, relative à la répartition dérogatoire du FPIC. Il a informé l'Assemblée qu'après un bref échange avec M. Christian LECLERC, dont il a compris les observations compte tenu de la particularité de Champlan, celui-ci a donné son accord afin qu'il soit procédé à un nouveau vote. Après avoir approuvé l'annulation du précédent vote, les conseillers ont donc adopté à l'unanimité le dispositif proposé. M. Michel BOURNAT a adressé ses remerciements particuliers à M. Christian LECLERC pour son geste, au nom de l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la répartition « dérogatoire libre » de la manière suivante :

CONTRIBUTEURS	MONTANT
BURES-SUR-YVETTE	1 69 820
GIF-SUR-YVETTE	434 769
GOMETZ-LE-CHATEL	36 746
IGNY	1 09 758
ORSAY	356 100
PALAISEAU	714 193
SACLAY	43 156
SAINT-AUBIN	0
VAUHALLAN	36 417
VILLIERS-LE-BACLE	30 627
LES ULIS	0
Total communes EX-CAPS	2 013 777
BALLAINVILLIERS	27 058
CHAMPLAN	0
CHILLY-MAZARIN	127 048
EPINAY-SUR-ORGE	50 705
LINAS	40 668
LONGJUMEAU	127 648
MARCOUSSIS	54 144
MASSY	214 437
MONTLHERY	40 891
NOZAY	10 727
SAULX-LES-CHARTREUX	29 966
VILLEBON-SUR-YVETTE	0
LA VILLE-DU-BOIS	38 642
VILLEJUST	0
Total communes EX-CAEE	770 035
WISSOUS	159 848
VERRIERES BUISSON	484 126
Part communes	3 427 786
Part CPS	8 948 575
TOTAL	12 376 361

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA FONTAINE DE JOUVENCE AVEC LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

M. Michel BOURNAT relève que les délibérations 25 à 28 sont liées à des fonds de concours ou des prises en charge financières, sur la base de règles précédemment définies.

M. Nicolas SAMSOEN fait préalablement part de son sentiment sur le vote précédent. Il estime que cela aurait dû être traité en Bureau et ne relève pas d'un fonctionnement satisfaisant de l'Agglomération.

Sur les fonds de concours, il revient sur l'historique de la CPS et rappelle qu'un travail permanent est mené, depuis 2 ans, pour faire fonctionner, ensemble, à 27 communes, une communauté d'agglomération dont les membres ont des historiques différents.

Les travaux de la Fontaine de Jouvence de Marcoussis en sont d'ailleurs une parfaite illustration : la CPS a repris cette forme de coup parti, alors qu'elle n'aurait peut-être pas retenu ce projet s'il avait été repris à zéro. Plaidant en faveur d'une logique de convergence et d'un cheminement commun malgré les difficultés, M. Nicolas SAMSOEN affirme qu'en tous points, des efforts sont conduits pour s'adapter aux réalités et faire d'un système compliqué un ensemble efficace au service des communes.

Concernant la Fontaine de Jouvence de Marcoussis, il s'agit d'une autorisation de prise en charge de travaux, sur un fonds de concours.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours pour le financement des travaux de création d'un trottoir dans le Parc d'activités de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NEUVE AVEC LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHÂTEL

M. Nicolas SAMSOEN relève que la convention envisagée vise la prise en charge des travaux d'aménagement de la route Neuve avec la commune de Gometz-le-Châtel. Il précise que le système est un peu compliqué, puisqu'il implique à la fois une commune de l'agglomération et une commune située hors agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de prise en charge financière des travaux de réaménagement de la route Neuve à Gometz-le-Châtel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de prise en charge financière ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

27 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RÉNOVATION ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE AVEC LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

M. Nicolas SAMSOEN rend compte du projet de Longjumeau, qui nécessite la signature d'un contrat de partenariat rendant un peu plus complexe la gestion de la voirie.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention financière ;
- DIT que les recettes nécessaires seront inscrites au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

28 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉFECTION DE TOITURES SUR L'ÉCOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES-TERRASSES INACCESSIBLES EN ÉTANCHÉITÉ ET VERRIÈRE SUR TROIS BÂTIMENTS AVEC LA COMMUNE DE LONGJUMEAU ET LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DU JARDIN DE LA FERME DE LA COMMANDERIE POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN

M. Michel BOURNAT annonce qu'il s'agit d'attribuer un fonds de concours, de même nature, pour Saulx-les-Chartreux, Longjumeau et Saint-Aubin.

28.1 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉFECTION DE TOITURES SUR L'ÉCOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saulx-les-Chartreux pour des travaux de réfection totale de la toiture du restaurant scolaire et partielle de celle de l'école du groupe scolaire Anatole France ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le président à signer les conventions de fonds de concours annexées avec la commune de Saulx-les-Chartreux ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

28.2 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES-TERRASSES INACCESSIBLES EN ÉTANCHÉITÉ ET VERRIÈRE SUR TROIS BÂTIMENTS AVEC LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Longjumeau pour le financement de travaux de réfection de toitures terrasses inaccessibles en étanchéité et verrière sur 3 bâtiments ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Longjumeau ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

28.3 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DU JARDIN DE LA FERME DE LA COMMANDERIE POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Aubin pour la reconstruction du mur d'enceinte du jardin de la ferme de la Commanderie ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Saint-Aubin ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

29 - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION-RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

M. Nicolas SAMSOEN inscrit cette délibération dans la technique financière d'un sujet évoqué à plusieurs reprises : il s'agit de créer l'autorisation de programme et le dispositif AP/CP pour le Conservatoire intercommunal de Palaiseau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP à voter (en euros TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
13 130 000,00	400 000,00	600 000,00	8 130 000,00	4 000 000,00

- DÉCIDE que les soldes des crédits de paiement seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement ultérieurs ;
- MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
- DIT que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal.

30 - RÉTROCESSION DES BÂTIMENTS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL PARIS-SACLAY À ORSAY ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À VERRIÈRES-LE-BUISSON ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX DE RÉTROCESSION

M. Nicolas SAMSOEN mentionne qu'il s'agit simplement des procès-verbaux de rétrocession des conservatoires d'Orsay et de Verrières-le-Buisson.

M. Michel BOURNAT confirme que ces délibérations techniques sont liées à la mise en œuvre des projets.

30.1 - RÉTROCESSION DU BÂTIMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL PARIS-SACLAY À ORSAY ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE PROCÈS-VERBAL DE FIN DE MISE À DISPOSITION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre fin à la mise à disposition du bien immeuble, sis 87, rue de Paris à Orsay, de l'École nationale de musique, de danse et de théâtre Vallée de Chevreuse, dénommée Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse puis Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay ;

- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition avec la commune d'Orsay, ainsi que tous les actes nécessaires à la fin de cette mise à disposition.

30.2 - RÉTROCESSION DU BÂTIMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À VERRIÈRES-LE-BUISSON ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE PROCÈS-VERBAL DE FIN DE MISE À DISPOSITION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre fin à la mise à disposition du bien immeuble, sis 13, rue Antony à Verrières-le-Buisson, relatif aux activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal à Verrières-le-Buisson ;
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition avec la commune de Verrières-le-Buisson, ainsi que tous les actes nécessaires à la fin de cette mise à disposition.

31 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE CESSION DE VÉHICULES DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE AVEC LES COMMUNES DE NOZAY ET VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les véhicules communaux de Nozay et Villebon-sur-Yvette, biens nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de cession en pleine propriété avec les communes de Nozay et Villebon-sur-Yvette ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la bonne réalisation du transfert de propriété des véhicules communaux nécessaire à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

32 - GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA BANQUE POSTALE PAR LE BAILLEUR EFIDIS (GROUPE SNI) SUR LA ZAC DU MOULON À GIF-SUR-YVETTE, PAR LE BAILLEUR MOULIN VERT SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS, PAR LE BAILLEUR L'ATHÉGIENNE (GROUPE ACTION LOGEMENT) SUR LA COMMUNE DE MONTLHÉRY

M. Michel BOURNAT précise que les délibérations suivantes concernent des garanties d'emprunts contractés par différents bailleurs, intervenant dans les villes de Gif-sur-Yvette, Marcoussis et Montlhéry, conformément au dispositif adopté par la CPS.

32.1 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EFIDIS (GROUPE SNI) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 78 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN DE LA ZAC DU MOULON À GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 9 238 985 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73 183 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

32.2 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR MOULIN VERT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 44-46 ROUTE DE L'ORME À MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximal de 4 512 893 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 75608 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

32.3 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR MOULIN VERT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LA CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 44-46 ROUTE DE L'ORME À MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE que le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités,

frais et accessoires, au titre des Contrats de Prêt n° LBP-00004011, LBP-00004014 et LBP-00004015 contractés par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DÉCLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- RECONNAIT que le garant est parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement, et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- PRÉCISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- INDIQUE que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

32.4 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ATHÉGIENNE (GROUPE ACTION LOGEMENT) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 20-26 RUE DES BOURGUIGNONS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2018-61 du 28 mars 2018 de la Communauté Paris-Saclay accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur la base du 1^{er} contrat de prêt n° 71986 ;
- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 241 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 77 150 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

33 - RN 20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE SUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, LA VILLE DU BOIS ET LONGPONT-SUR-ORGE AVEC CŒUR ESSONNE AGGLOMÉRATION

M. Michel BOURNAT remarque que cette délibération ouvre le dossier relatif à l'aménagement du territoire. Il donne la parole à M. Grégoire de LASTEYRIE.

M. Grégoire de LASTEYRIE précise que la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont la signature est envisagée porte sur une étude concernant les territoires de Ballainvilliers, la Ville du Bois et Longpont-sur-Orge, pour définir un diagnostic urbain exhaustif et un scénario d'aménagement autour de la future place du Château, ce qui permettra, ensuite, de faire des zooms opérationnels sur des secteurs à enjeux. Il propose de ne donner de détails qu'en cas de question sur ce point.

M. Michel BOURNAT note l'absence de question et met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de requalification urbaine et économique de la RN 20 sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois et Longpont-sur-Orge, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

34 - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

M. Michel BOURNAT propose à Mme Sandrine GELOT de faire la synthèse du travail important réalisé au cours des derniers mois sur le sujet.

Mme Sandrine GELOT confirme que cela fait environ une année que la question du PCAET apparaît régulièrement, à travers diverses délibérations. Il s'agit désormais de présenter le plan d'actions, pour ensuite déclencher la phase finale, qui conduira à l'adoption définitive du PCAET, début 2019. La présentation s'appuie sur un diaporama projeté en séance.

Est d'abord rappelé le calendrier suivi depuis le lancement, le 9 novembre 2017, qui a permis d'initier une large concertation, inscrite dans une démarche participative, à travers 2 séminaires des élus, 12 ateliers, 7 comités de pilotage, une soirée de lancement et une soirée de restitution, au mois de mai. Il convient désormais de présenter à l'Assemblée le plan d'actions, communiqué en annexe, qui déclenchera la phase de consultation, pour avis, de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, de la Présidente de Région. L'ensemble pourra ainsi être adopté, en Conseil communautaire, au mois de décembre 2018. Démarche obligatoire pour une intercommunalité telle que la CPS, ce PCAET sera adopté pour la période 2019-2024.

À travers ces ateliers, ont été recherchées la participation et l'adhésion du plus grand nombre. Mme Sandrine GELOT souligne l'intérêt du travail fourni et remercie les 400 participants, ainsi que les élus qui se sont joints aux ateliers pour élaborer le plan d'actions, qui s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire. Pour la mise en place du PCAET, ont été définis 8 axes stratégiques et un axe transversal. Le schéma, qui peut sembler complexe à première vue, permet de définir les enjeux dégagés par la concertation. Chaque axe stratégique regroupe des actions listées en annexe ; nombre d'entre elles étaient déjà engagées dans le cadre des politiques menées par l'Agglomération ; d'autres seront déclenchées, de façon prioritaire, dès l'adoption définitive du PCAET, début 2019. Un maximum d'opérations concrètes pourra ainsi être mené sur le terrain.

Le premier axe stratégique vise la réduction de la consommation d'énergie des logements et des locaux d'activité. Le diagnostic a en effet désigné les bâtiments comme premiers consommateurs d'énergie sur le territoire (émission de 46 % des gaz à effet de serre, 60 % de la consommation d'énergie). Conformément à la

loi Transition énergétique, d'ambitieux objectifs ont été fixés, telle la réhabilitation de 3 000 logements par an. Les actions qui s'inscrivent dans cet axe stratégique présentent donc un enjeu majeur.

La thématique des transports voyageurs et marchandises (« Comment se déplacer, se déplacer mieux et moins ») a donné lieu à un atelier spécifique, dans la mesure où il est rapidement apparu qu'elle traversait tous les sujets évoqués par les habitants, de par la complexité des mobilités sur le territoire de la CPS. Le diagnostic a établi que les transports constituent la plus importante source de pollution atmosphérique (39 % des GES et 50 % des émissions de particules fines). Pour cet autre enjeu majeur, il s'agira de sensibiliser les habitants, de déployer des véhicules moins polluants, de développer le covoiturage, les modes doux, les offres de transports et les intermodalités. Certaines actions sont déjà enclenchées, comme en témoignent, d'ailleurs, les délibérations du Conseil communautaire du jour (schéma de transports, circulations douces, etc.).

Un comité de pilotage spécifique a travaillé sur le troisième axe, qui est le développement d'une économie circulaire. Il s'agit de mobiliser les acteurs, en particulier les entreprises, pour construire des écosystèmes innovants et compétitifs et sensibiliser les habitants à une consommation dite responsable, à travers la mise en place d'unités locales de proximité, de circuits courts, et de tout autre mode qui, existant parfois déjà sur le territoire, pourra être développé ultérieurement.

« Agir au quotidien pour changer ensemble » constitue le quatrième axe : il cherche à inciter à une consommation responsable, à encourager la participation et les projets collectifs citoyens, et vise notamment la cible particulière que sont les jeunes. Les études de terrain, menées notamment à la cité universitaire ou à la sortie des lycées, ont révélé que le public jeune éprouvait des difficultés à aborder des pistes opérationnelles concrètes. Il s'agira donc de trouver les bonnes approches pour le mobiliser.

La thématique « Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable » consiste à développer les activités et les offres locales alimentaires, à préserver les milieux naturels et à améliorer l'impact environnemental des activités agricoles. Des actions similaires ont déjà été développées par les élus en charge de l'agriculture.

Sur la thématique « Produire et distribuer des énergies renouvelables », ont été formulées huit propositions d'actions, en particulier développer les énergies renouvelables et impliquer les habitants et les partenaires. Certains projets déjà entrepris vont en ce sens (valorisation de l'unité d'incinération du SIOM, projet de ferme solaire à Marcoussis, *Data Center* de Nozay) ; il conviendra de poursuivre le développement de méthodes innovantes.

La thématique « Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie » revient à intégrer les questions climat, air, énergie, dans l'aménagement.

Le dernier axe stratégique du PCAET s'intitule « Vers des services publics exemplaires ». En effet, la CPS le doit aux habitants comme à elle-même : ce qui est mis en œuvre dans les collectivités doit avoir valeur d'exemple. Il s'agira donc d'être innovants, de sensibiliser les agents, de mettre en place des certifications et de travailler sur la pédagogie, notamment à travers des modes de communication tels que la mise en ligne du plan d'actions, les foires aux questions, la sensibilisation, les compteurs d'énergie, autant d'idées qui ont émergé sur cette thématique.

L'axe transversal, dédié au suivi et au pilotage du Plan Climat, a été nommé « Financer, suivre et faire vivre le Plan Climat ». Outre une évaluation en continu, est prévue une revoyure à mi-parcours, après 3 ans d'application. Ce premier bilan permettra de retravailler la question des priorités et, éventuellement, de fixer de nouvelles orientations.

Ce plan d'actions ambitieux nécessite un budget adapté. C'est cette même ambition, portée par la CPS, qui a permis la signature, le 4 mai 2018, d'une convention de financement avec M. LEROY, Président de l'ADEME, suite à un appel à manifestation d'intérêt. L'octroi de 450 000 euros d'aide à l'ingénierie qui en découle est conditionné par la mise en œuvre effective d'actions. Cette aide financière permet donc d'alléger le coût à payer pour la collectivité, tout en incitant à une concrétisation effective des actions prévues.

Au sein de la masse de documents qui constituent le PCAET, figure une évaluation environnementale, qui a permis de déterminer l'ordre de priorité dans la mise en place des actions, en fonction de l'enjeu (majeur, important ou modéré). Y sont également identifiés des points de vigilance ; la prise en compte de la qualité de l'air intérieur des bâtiments neufs et rénovés, la lutte contre l'augmentation des déchets, le développement urbain du territoire en sont autant d'exemples.

Rappelant que la finalisation du PCAET nécessite encore de recevoir l'avis des autorités précédemment évoquées, Mme Sandrine GELOT fait part de sa volonté de remercier, dès à présent, les services de l'Agglomération, en particulier Mme Claire LE STRAT et M. Richard LE COMPAGNON. Les retours obtenus, notamment auprès de l'ADEME, témoignent de la qualité exemplaire du travail fourni, non seulement à l'échelle de l'Île-de-France, mais aussi à l'échelle nationale.

M. Michel BOURNAT tient à s'associer aux remerciements formulés, soulignant l'implication significative des services sur le sujet, au cours des derniers mois. Il salue également le rôle de M. Sandrine GELOT, qui, en qualité d'élue, a porté le sujet, en interne comme en externe. Il observe que l'obtention de subventions de la part de l'ADEME, qui se montre toujours rigoureuse dans leur attribution, atteste du travail approfondi et riche qui a été élaboré, en lien avec de nombreux participants.

Notant que la concrétisation du PCAET sera longue, au regard du nombre d'actions, parfois lourdes, à mettre en œuvre, M. Michel BOURNAT relève que le point important est d'avoir désormais une feuille de route, qui sera définitivement adoptée fin 2018.

M. Michel ROUYER salue également la démarche, qu'il juge bien plus ambitieuse que le Plan Climat précédent. Il note que le PCAET s'inscrit dans la continuité logique des Agendas 21, où figuraient déjà des points tels que l'économie circulaire et la préservation des ressources naturelles. Il reconnaît que la mise en œuvre de l'ensemble des actions doit nécessairement être échelonnée, et qu'il serait inutile de fixer des échéances impossibles à tenir ; il comprend donc que certaines dates soient annoncées pour la fin du mandat. Néanmoins, une lettre reçue la veille de la part de l'association AVEC Chilly a attiré son attention sur un point particulier, concernant l'axe G « Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie », qui n'est pas sans répercussion sur les bonnes pratiques des PLU. Or, de nombreuses communes travaillent actuellement sur ces PLU. Dans la mesure où il n'est pas toujours aisé de revenir sur un PLU préalablement voté, M. Michel ROUYER suggère une application immédiate de l'axe G, dès l'adoption du PCAET, sans attendre la fin du mandat. Il considère que cela rendrait le travail plus efficace au niveau des documents d'urbanisme.

Mme Marie-Pierre DIGARD s'associe aux remerciements adressés à la Vice-Présidente et aux services, et salue le travail de concertation qui a été mené. Elle tient à formuler une remarque concernant le financement de la transition énergétique dans les territoires. Elle signale que l'ensemble des réseaux des collectivités des élus (Régions de France, Villes de France, France urbaine, l'Association des Communautés de France, etc.) a écrit au Premier ministre pour lui demander qu'une partie de la fiscalité carbone (la tonne de CO² émise devant croître jusqu'à 86 euros en 2022) soit affectée aux collectivités territoriales en charge des plans climat et de la problématique énergétique. Il est précisé que les élus demandent 10 euros par habitant et par an, pour financer cette transition. Au regard, notamment, de l'importance du travail à réaliser au niveau des logements, Mme Marie-Pierre DIGARD estime qu'il serait intéressant que la Communauté d'agglomération s'associe à la signature de ce courrier à l'attention de M. le Premier ministre.

M. Michel BOURNAT remercie Mme Marie-Pierre DIGARD pour cette suggestion.

Mme Rafika REZGUI souhaite revenir sur l'intervention de M. Michel ROUYER et, plus précisément, sur l'action G2. Elle s'étonne de la modestie de l'ambition portant sur l'aménagement du territoire, qui constitue pourtant le cœur des compétences de la Communauté d'agglomération. En particulier, s'agissant de la transposition, dans le PLU, des enjeux du Plan Climat, elle est surprise de lire qu'il est question d'identifier des communes volontaires. Elle estime qu'il n'est pas à la hauteur de l'immense travail accompli que de faire reposer la mise en œuvre de ces orientations sur la base du volontariat, alors qu'il lui semble que cela devrait être un cadre s'imposant à toutes les communes membres.

Invitée à répondre par M. Michel BOURNAT, Mme Sandrine GELOT indique, concernant l'axe G, que les discussions menées en amont ont révélé l'attachement de chaque Maire à préserver son autorité sur son PLU. Par ailleurs, le schéma normatif actuel ne positionne pas le PCAET parmi les documents s'imposant aux PLU. Chacun pourra prendre en compte les dispositions du Plan Climat, en faveur, par exemple, de la mixité fonctionnelle, de la réduction des déplacements domicile-travail, de l'augmentation de la nature en ville, ou encore de la définition des secteurs soumis au respect de performances énergétiques et environnementales renforcées. Le PCAET doit être pris en compte mais ne peut être imposé, chaque Maire restant maître de son PLU.

M. Michel BOURNAT observe qu'en outre, rien n'empêche la mise en œuvre d'actions, sans qu'il soit requis de les faire figurer dans le PLU. Il donne à nouveau la parole à M. Michel ROUYER.

M. Michel ROUYER remercie Mme Sandrine GELOT pour sa réponse, mais considère qu'*a fortiori*, s'agissant d'une incitation et non d'une obligation, rien ne justifie d'attendre la fin du mandat pour mettre cet axe en application.

Mme Sandrine GELOT invite à opérer une distinction : l'établissement du PCAET est une obligation pour l'Agglomération, mais il n'y a pas de lien direct d'intégration du PCAET dans les PLU. Elle souligne que rien n'indique que la mise en place de ces actions serait reportée après la fin du mandat ; certaines sont d'ailleurs déjà enclenchées. Mme Sandrine GELOT en profite pour citer un partenaire important, qu'elle tient également à remercier pour sa participation aux ateliers et son implication dans l'élaboration du Plan Climat : il s'agit de l'ALEC Ouest-Essonne, qui travaille déjà avec des collectivités sur ces thématiques, et en accompagne certaines.

M. Michel BOURNAT laisse la parole à M. Michel ROUYER pour une dernière observation.

M. Michel ROUYER affirme avoir bien entendu ce qui a été dit, mais avoue ne toujours pas comprendre quel argument justifie d'attendre la fin du mandat pour rendre opérationnel cet encouragement des villes à intégrer les dispositions du PCAET dans le PLU.

M. Michel BOURNAT répond que ce n'est pas ce qui a été dit. Il répète qu'il y a 8 axes stratégiques et 123 actions, qui ne pourront pas toutes être déclenchées sans délai. Certaines sont déjà initiées : de nombreux dispositifs ont déjà été mis en œuvre, avec différents partenaires, sans attendre le PCAET. D'autres seront déployées progressivement, sachant que le calendrier de déploiement, action par action, n'est pas encore déterminé, en raison de contraintes de diverses natures ou de la nécessité de conclure des partenariats.

Mme Sandrine GELOT souhaite revenir sur l'axe G évoqué. Parmi les 7 actions liées (G1 à G7), 5 s'inscrivent dans le très court terme ou le court terme (réalisation d'ici 1 an) ; le seul point à moyen terme concerne la création d'un référentiel intercommunal d'aménagement des espaces publics, dont la réalisation effective a été évaluée entre 2 et 6 ans. Sur cette thématique, il est donc plutôt proposé du très court ou du court terme : il n'est donc pas question d'attendre, mais d'avancer, tout simplement.

M. Michel ROUYER réitère sa demande de modification : s'agissant d'une question de principe, il recommande de l'anticiper, sans attendre la fin du mandat.

Avant de mettre la délibération au vote, M. Michel BOURNAT rappelle la très large concertation dont a fait l'objet ce Plan Climat Air Énergie Territorial, dont l'adoption définitive devrait aboutir en décembre 2018, au terme du processus de validation par les services de l'État. Il adresse également ses remerciements à Mme Sandrine GELOT et aux services.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté Paris-Saclay, ci-annexé ;

- DIT que la présente délibération et le PCAET seront transmis avec le rapport environnemental à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et à l'autorité environnementale pour avis ;
- DIT que le projet de PCAET fera l'objet d'une consultation du public ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

35 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS ET EDF

M. Michel BOURNAT annonce une délibération beaucoup plus modeste, qui est un avenant à la concession de distribution d'électricité.

Mme Sandrine GELOT précise que, par le biais de cet avenant, une simplification des relations contractuelles est recherchée. Dans le cadre de la capacité de la CPS à être autorité organisatrice de distribution d'électricité, l'avenant permet de regrouper les 4 contrats actuels en un contrat unique pour l'ensemble de la concession, pour 13 communes.

M. Michel ROUYER admet l'intérêt de la délibération, mais réclame une proposition concernant l'extension des compteurs LINKY, dans la mesure où ce sont les autorités organisatrices et, à défaut, la Communauté d'agglomération, qui s'occupent de ce sujet.

M. Michel BOURNAT répond que cela n'est pas dans le contrat de concession puis met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ACTE le transfert à la Communauté Paris-Saclay du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 23 juin 1995 par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour une durée de trente ans concernant les communes de : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle ;
- ÉTEND le périmètre de ladite concession au territoire des communes de Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Linas, Monthéry et Villejust, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention du contrat de concession précité ;
- MET fin aux contrats de concession en vigueur sur le territoire des communes mentionnées à l'alinéa ci-dessus ;
- DIT que les dépenses et recettes sont et seront inscrites aux budgets concernés ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant n° 4 et tous les documents relatifs à cette affaire.

2 ABSTENTIONS : Mme Chrystel LEOEUF, M. Michel ROUYER

36 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES – RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ÉTAT POUR NON-RECouvreMENT DES MONTANTS DUS AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DES TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES POUR LES ANNÉES 2002 À 2016 INCLUSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET SES ÉMANATIONS

M. Michel BOURNAT laisse la parole à M. Jean-François VIGIER pour les délibérations relatives au développement économique.

M. Jean-François VIGIER expose que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un litige qui oppose la CPS à l'État depuis de nombreuses années pour récupérer différents impôts, que la CPS estime lui devoir le CEA. Il

s'agit de régulariser l'absence d'autorisation d'ester en justice pour les 2 dernières années, autorisation dont le Président était privé.

M. Michel BOURNAT remarque que cela concerne 7 ou 8 communes de l'agglomération.

M. Thomas JOLY se souvient du fait que ce problème se posait déjà lorsqu'il était conseiller général du canton, mais qu'il ne se limitait alors pas au CEA. Il tient donc à savoir si des contentieux ont été envisagés ou engagés concernant le CEPR et le SYNCHROTRON.

M. Michel BOURNAT répond que la seule procédure engagée concerne le CEA et ses émanations, dans le périmètre du centre de Saclay. Il indique que, suite à la remarque de M. Thomas JOLY, le cas du SYNCHROTRON, plus récent, sera prochainement examiné.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉLÈGUE au Président, en matière contentieuse, le pouvoir d'intenter les actions en justice devant les juridictions administratives, en 1^{re} instance, en appel et en cassation, dans le cadre des recours en responsabilité contre l'État pour non-recouvrement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay des montants dus au titre de la taxe professionnelle, de la contribution économique territoriale, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2002 à 2016 incluses, relatives aux activités et installations exploitées par le Commissariat à l'Énergie atomique et aux Énergies alternatives, et ses émanations ;
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

37 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA PRÉEMPTION DES PARCELLES AS 68, AS 75P ET AS 76 AVEC LES SOCIÉTÉS SAS PARC DE L'ATLANTIQUE, FAD IMMO ET BDM ET LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

M. Jean-François VIGUIER situe le contexte de la délibération en rappelant que, plusieurs mois auparavant, il avait été décidé de préempter plusieurs parcelles de Courtabœuf 8, en vertu du droit de préemption urbain délégué par la commune de Villebon-sur-Yvette à la CPS. Cette décision était motivée par la stratégie de la Communauté d'agglomération, qui accorde la priorité aux activités de bureaux, services et tertiaires. Or une entreprise, qui avait le projet d'y développer une zone commerciale, a saisi le tribunal administratif en vue de l'annulation de la délibération.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, la voie de la concertation a été privilégiée et a donné naissance à un protocole transactionnel : celui-ci permet l'aboutissement du projet commercial initial du promoteur (installation d'un BRICORAMA) mais protège aussi pour l'avenir en réservant le reste de l'emprise au développement de l'activité de bureaux et services. Ce protocole représente donc un bon compromis pour l'ensemble des acteurs.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la SAS PARC DE L'ATLANTIQUE, FAD IMMO et la commune de Villebon-sur-Yvette ;
- AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'accord et tous documents relatifs à cette affaire.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

38 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT START-UP FOR KIDS

M. Jean-François VIGIER souhaite, au-delà de la question de la fixation de la subvention de l'Université Paris-Saclay à 10 000 euros, revenir sur l'opération *START-UP FOR KIDS* qui, pour sa première édition, a rencontré un franc succès. Il en dresse d'abord un micro-bilan, notamment à travers quelques chiffres-clés : 3 000 participants durant le weekend, 600 scolaires et 60 encadrants lors de la journée dédiée du lundi, 100 professionnels de l'éducation, 35 projets de *start-up*, des grands comptes, des associations, 26 ateliers, 2 hackatons, à CentraleSupélec, pendant 3 jours. Les enfants ont pu rencontrer des fondateurs de *start-up*, dialoguer avec eux, faire des jeux interactifs.

M. Jean-François VIGIER évoque également des partenariats forts, notamment avec TRANSDEV (acheminement gratuit des enfants des écoles vers CentraleSupélec) et les grands comptes du territoire (financement du budget à plus de 50 %). Un questionnaire, réalisé sur place, a montré un taux de satisfaction très important (près de 100 % des visiteurs, 100 % des écoles, exposants). Près de 80 % des répondants estiment que leur visite à *START-UP FOR KIDS* à Paris-Saclay aura un impact sur le comportement de leur enfant. Plus de 90 % des personnes interrogées ont manifesté leur intention de revenir l'année prochaine.

Après ce bilan sommaire, M. Jean-François VIGIER admet qu'à l'origine, ce projet était une gageure. Retraçant la genèse de cette opération, il en attribue le mérite à Mme Claire CAUCHETIER, qui en a porté l'intégralité, et qu'il invite à applaudir (*Applaudissements*). Il appelle ensuite à promouvoir encore *START-UP FOR KIDS*, projet qu'il qualifie d'extrêmement innovant, éducatif et magnifique.

M. Michel BOURNAT indique souscrire à l'ensemble des propos de M. Jean-François VIGIER et ajoute que l'opération, qui a rencontré un très beau succès, mérite largement d'être reconduite. Il remercie à son tour Mme Claire CAUCHETIER puis met la délibération au vote. Regrettant le vote contre de Mme Chrystel LEBOEUF, il l'invite à se rendre à la prochaine édition.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes du projet de convention avec l'Université Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer la convention.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

39 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « INGÉNIERIE TECHNIQUE »

M. Michel BOURNAT passe la parole à Mme Véronique FRANCOIS, dans le cadre du schéma de mutualisation, pour la présentation de conventions d'adhésion. Les deux délibérations suivantes s'inscrivent dans un axe stratégique défini par la CPS, qui est la mutualisation des risques communs.

Mme Véronique FRANCOIS rappelle que la CPS accompagne les communes à travers une aide d'ingénierie non formalisée, qu'il convient d'organiser sur le plan juridique et financier. Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un service commun d'ingénierie auquel les communes qui le souhaitent pourront adhérer, et dont elle précise les missions (accompagnement sur les dossiers liés à l'urbanisme et au foncier, accompagnement dans l'élaboration, la révision et la modification des PLU, assistance sur des études urbaines ainsi que sur la construction, la rénovation, les extensions ou la maintenance des bâtiments communaux). Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ce service ne sera pas facturé. Les autres communes auront à verser une contribution (rémunération brute des agents affectés au service commun, à proportion du temps

de travail passé, frais de déplacement et indemnités des missions). La gestion du service sera confiée à la Communauté d'agglomération. Les effectifs susceptibles d'être mobilisés appartiennent déjà à la CPS.

Plusieurs communes (Gometz-le-Châtel, Saclay, Ballainvilliers, Nozay, Igny) sont déjà prêtes à adhérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun « ingénierie technique » type ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de participation au service commun « ingénierie technique » à venir.

40 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SYSTÈMES D'INFORMATION » INTÉGRANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Mme Véronique FRANCOIS expose qu'il s'agit d'élargir les missions du service commun « Systèmes d'information » à la mise en conformité au RGPD. Pour ce faire, la CPS envisage de confier à un prestataire la conduite des missions d'audits, de formation et de mise en place des outils appropriés, ainsi que le rôle de délégué à la protection des données. Les prestations envisagées comprennent le suivi de la prestation de délégué externalisé à la protection des données et l'accompagnement sur le cahier des charges et les nouveaux projets, ainsi qu'un ensemble de solutions en support pour la mise en conformité. 18 communes sont d'ores et déjà prêtes à adhérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » type dont les missions sont élargies aux opérations de mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » à venir ainsi que les avenants aux conventions d'adhésion déjà signées.

41 - APPROBATION DU SCHÉMA DE TRANSPORTS

M. Michel BOURNAT passe le relais à M. Francisque VIGOUROUX sur le sujet important du schéma de transports.

M. Francisque VIGOUROUX annonce que le but de la délibération est l'approbation, d'une part, des grandes orientations stratégiques de l'axe 2 du projet de territoire, relatif à la politique communautaire des transports et, d'autre part, des principales actions sur lesquelles la CPS souhaite se positionner. La présentation s'appuie sur un diaporama projeté en séance.

Avant de développer les objectifs et les priorités, à court, moyen ou long terme, il tient à adresser deux remerciements particuliers.

Le premier est formulé à l'égard du service transports. Il salue ses trois collègues qui travaillent sur le sujet depuis près de 2 ans, de manière très opérationnelle (animation des différentes instances créées, COPIL, comités techniques, réunions, etc.).

Le second remerciement s'adresse aux élus communautaires et municipaux, qui ont participé aux différentes rencontres, de manière parfois vive mais toujours constructive. M. Francisque VIGOUROUX reconnaît que le document produit peut paraître indigeste mais que sa complexité fait aussi sa richesse. Il note qu'il permet d'ailleurs de découvrir ou de redécouvrir l'ensemble de l'agglomération.

M. Francisque VIGOUROUX rappelle les trois principales raisons qui ont conduit à l'élaboration de ce schéma, qui n'était pas dictée par une obligation formelle.

D'abord, quelques mois après la création de la CPS, il est apparu utile d'avoir, sur le sujet des transports, une feuille de route globale qui ne soit pas la simple addition des réalisations ou des projections des différents périmètres de la CAPS, d'Europ'Essonne ou des Hauts-de-Bièvre, pour Verrières-le-Buisson et Wissous. Le travail a donc été guidé par une recherche de cohérence, tant entre les données locales qu'avec les schémas régionaux et départementaux.

La deuxième raison tient à la particularité du territoire, souvent rappelée : il s'agit d'anticiper, d'analyser les propositions et les offres de transports, sur un territoire qui, à l'horizon 2025, est susceptible de compter 20 000 habitants supplémentaires.

La troisième raison est plus difficile à anticiper : elle tient à la fois à un changement progressif d'habitudes de vie ou de travail, entraînant des conséquences en termes de mobilité et de transports, et à une prise de conscience écologique collective croissante. Il appartient donc aussi à l'Agglomération d'imaginer les transports de demain, les transports alternatifs.

Le schéma a été dessiné suivant une méthode progressive également utilisée dans d'autres documents-cadres. En premier des lieux, un état des lieux a été dressé, à travers un diagnostic partagé avec des associations d'usagers, de chefs d'entreprise, les partenaires publics, les co financeurs, les transporteurs, les élus, les techniciens, les fonctionnaires des différentes communes, qui ont beaucoup travaillé avec les services de l'Agglomération.

Ce diagnostic a fait apparaître plusieurs éléments particuliers.

Le premier concerne l'aspect hétéroclite du territoire, particulièrement marqué au sujet des transports : des centres très urbains, très denses, avec beaucoup de flux, des offres de transport nombreuses, parfois doublonnées ; un territoire de communes qui se sont construites progressivement autour de grands centres d'emploi, zones anciennement industrielles aujourd'hui zones d'activités ; enfin, des communes, traversées par le réseau ferré (lignes B et C), qui se sont construites le long des gares. Cela aboutit à un territoire coupé, au moins, en 2 : une partie nord dense et urbaine, une partie sud plus rurale, qui a parfois le sentiment d'être reléguée au second plan. Il faut donc avoir constamment à l'esprit la nécessité d'offrir à chacun, quelle que soit sa fonction (habitant, salarié, étudiant), des offres de transports, non pas égales, parce que les flux sont différents, mais équitables. Le sentiment d'une différence de traitement, parfois ressenti entre la Petite et la Grande Couronnes, ne doit pas se retrouver, au niveau du territoire de la CPS, entre une partie nord souvent évoquée et une partie sud qui, certes, génère moins de flux, mais présente de nombreux enjeux.

Le deuxième élément est la place particulière de la voiture individuelle, plus importante que la moyenne de la Grande Couronne. Il convient de le prendre en compte, sans chercher à opposer les modes (transports en commun contre voiture), mais en les rendant complémentaires.

Le troisième élément est relatif à l'offre de bus. Le constat est celui d'un maillage correct sur l'ensemble du territoire, qui ne rend pas absolument nécessaire la création de nouvelles lignes, mais n'exclut pas le besoin d'optimiser l'offre existante.

Un quatrième élément concerne le sujet des aménagements structurants, qu'ils soient ferrés ou routiers. Le réseau viaire est plutôt bien établi sur l'ensemble du territoire, malgré des points de congestion à traiter. Concernant les projets structurants qui dépassent les compétences de la CPS (ligne 12 Express du tramway d'Île-de-France, ligne 18 du métro Grand Paris Express), M. Francisque VIGOUROUX appelle à une grande mobilisation et à un lobbying efficace.

Enfin, le dernier élément est le sujet des modes doux (vélos), réalité importante sur un territoire qui compte 200 pistes cyclables. Un plan ambitieux vise l'aménagement de nouvelles infrastructures, légères, partagées avec la voirie, ou propres, en pistes cyclables.

Ce diagnostic a permis de définir 4 grandes priorités.

La première priorité concerne les réseaux de transports en bus, qui comptent 87 lignes, navettes gratuites comprises.

Il conviendra, d'abord, de travailler sur la restructuration des lignes actuelles : lignes en doublon, offre insuffisante en heures de pointe, difficultés sur les offres weekend sont autant d'éléments sur lesquels le travail, commencé il y a plus de 18 mois, devra se poursuivre.

Il s'agira, ensuite, de réorganiser les 3 principaux pôles d'échanges multimodaux (voiture, bus, rail), présents (Massy-Palaiseau, gare d'Orsay-ville) et à venir (Épinay-sur-Orge).

Le troisième objectif lié aux transports en commun est d'accompagner au mieux l'ensemble des projets structurants, qui ont pris un retard important depuis plusieurs années, telle la ligne 12 du tramway, dans sa liaison complète Versailles-Évry.

D'autres sujets *a priori* mineurs sont également importants pour la lisibilité de l'offre de transports en commun : ils concernent la signalétique et l'information aux voyageurs. Les lignes sont très nombreuses, les numéros semblent manquer de cohérence, certaines lignes sont méconnues, telle la ligne 15, au départ de la gare de Massy-Palaiseau vers Vélizy.

Un autre sujet apparaît secondaire au sens où la CPS est déjà très avancée dans ce domaine : c'est celui des accès PMR, notamment aux arrêts de bus et dans les gares.

Enfin, un dernier sujet, qui est d'une forte actualité depuis le 1^{er} janvier, est celui de l'accompagnement des entreprises dans les plans de déplacements interentreprises. Le territoire de la CPS compte de nombreuses zones d'activités importantes, qui génèrent beaucoup de flux dont le volume est susceptible de varier sur les différents axes, en transports collectifs comme sur la route.

La deuxième priorité du schéma de transports concerne le vélo et s'articule autour de trois objectifs simples : d'abord, travailler sur un plan global et cohérent, inscrit dans la durée ; ensuite, commencer un certain nombre de réalisations (certaines réalisations sont d'ores et déjà prévues au budget de la collectivité pour 2018) ; enfin, travailler sur l'acculturation au mode vélo (animations, structures, etc.). Certaines villes, comme Massy, sont déjà avancées sur le sujet, avec des partenaires publics ou associatifs.

La troisième priorité est la voiture, avec trois objectifs. Le premier est d'accentuer la possibilité de travailler sur des aménagements routiers permettant de flécher d'abord les transports en commun, puis la voiture (travail sur les feux, les carrefours, les ronds-points). Le deuxième objectif, déjà entamé, est le traitement des bouchons routiers importants (N 118, entre le Christ de Saclay et le Ring des Ulis ; Ring du Pileu ; Chilly-Mazarin). Le troisième objectif est l'appréhension du nouveau modèle de la voiture. Le modèle actuel est celui de la voiture individuelle dont on est propriétaire ; il s'agira de travailler sur la voiture partagée, le covoiturage, l'auto partage, voire la voiture autonome, en s'appuyant sur les atouts du territoire, qui compte nombre d'industriels et de scientifiques. Il est d'ailleurs signalé que la CPS est inscrite, depuis plusieurs mois, dans un programme impliquant de grands groupes tels que NOKIA, dans le secteur de Marcoussis et Nozay.

La quatrième et dernière priorité concerne la politique de stationnement. M. Francisque VIGOUROUX ne s'y attarde pas, expliquant que la volonté affichée par la CPS se heurte aux politiques communales et au pouvoir de police des Maires. La réflexion est donc maintenue mais ce n'est pas sur ce sujet que seront priorisées les actions.

Après la définition de ces 4 priorités, l'organisation du schéma de transports est rapidement présentée : y figure une soixantaine de fiches, classées par objectif, et qui proposent toutes un diagnostic, des objectifs, des calendriers, des coûts prévisionnels lorsqu'ils étaient quantifiables. Il ne s'agit pas d'un document figé, en ce sens qu'il pourra varier en fonction des politiques publiques, communautaires ou municipales. Les transports ne représentent en effet pas un objectif en eux-mêmes : ils sont simplement un moyen utilisé pour mener les différentes politiques publiques, notamment pour rendre attractif le territoire de la CPS.

M. Francisque VIGOUROUX propose un focus sur le sujet des bus. Il rappelle qu'a été voté, dans le budget, un renfort d'offre budgétaire de 400 000 euros, et qu'il est désormais possible d'aller jusqu'à plus de 800 000 euros. Il annonce également la finalisation en cours d'un accord avec IDFM afin que cet organisme,

qui pilote les transports publics en Île-de-France, abonde à hauteur de 3 millions d'euros, pour un renfort des offres de bus permettant d'accéder au Plateau de Saclay à partir des vallées.

Il est ainsi proposé de travailler en deux temps sur ce sujet.

Avant 2020, un premier ensemble de lignes, directement liées au développement du Plateau de Saclay et de l'OIN (bloc nord-sud des Ulis à Saclay, partie ouest de l'agglomération, à l'ouest entre Orsay-ville, Moulon et Gif-sur-Yvette, Palaiseau entre le centre-ville et le nouveau quartier Camille Claudel), est concerné par l'accord avec IDFM. Les différentes rencontres ont également permis de flécher la nécessité de renforcer l'offre sur les lignes DM 17B, DM 10 et DM 11, et sur les transversales centre et sud entre Orsay et Saint-Michel-sur-Orge). Il s'agit de se positionner sans délai sur cet accord, car il sera ensuite nécessaire de travailler avec les transporteurs sur des dossiers techniques, de consacrer un temps suffisant aux échanges et à la comparaison des devis, avant de présenter le renfort d'offres, idéalement, lors d'un Conseil d'administration d'IDFM en décembre 2018.

Pour la période post 2020, d'autres lignes ont été fléchées sur le reste du territoire. Un travail est en cours sur les coûts globaux mais ces renforts de lignes, concernant les autres pôles d'activités ou de vie, ne pourront pas, de façon réaliste, être mis en œuvre plus tôt.

Le sujet des navettes est également abordé. Les navettes actuelles continueront à être financées sur le modèle initial (80 % pour la CPS, 20 % pour les communes). En revanche, il est proposé que les renforts de navettes ou les nouvelles navettes, demandés par les communes, fassent l'objet d'une répartition inverse (80 % pour les communes, 20 % pour la CPS). M. Francisque VIGOUROUX indique que 3 communes avaient fait une demande de navettes nouvelles (Palaiseau, Igny et Massy). Il profite de cette information pour suggérer à ses collègues ignissois le retrait de leur proposition, Igny n'étant pas en capacité de financer 80 % du coût d'une navette.

Un dernier sujet est abordé par M. Francisque VIGOUROUX, qui prévient que, en 2019, une nouvelle clé de répartition devra être proposée à IDFM pour le financement des bus. Actuellement, une très forte disparité de volume et de fréquentation existe entre les différentes lignes de bus : certaines comptent 2 500 voyageurs par jour, d'autres à peine 100. Il est donc proposé que plus la ligne est fréquentée, plus IDFM contribue à son financement (jusqu'à 100 %), tandis que le bloc local (commune/Agglomération) aurait vocation à financer les lignes les moins fréquentées (lignes très locales, voire de quartier).

M. Michel BOURNAT insiste sur l'importance du sujet pour l'Agglomération. Il tient d'ailleurs à remercier les services ainsi que M. Francisque VIGOUROUX. Il affirme que le travail a été lourd et les négociations rudes avec les partenaires. Il souligne que la mise en œuvre de ce plan a été rendue possible notamment grâce à deux éléments : d'une part, le vote de la contractualisation a permis de doubler l'enveloppe budgétaire pour la porter à environ 800 000 euros ; d'autre part, une négociation s'apparentant à un bras de fer a été conduite avec succès par M. Francisque VIGOUROUX, sa direction et les élus. En guise de conclusion, M. Michel BOURNAT observe que l'ensemble des projets présentés vise à desservir le maximum de pôles structurants du territoire. Il s'enquiert ensuite d'éventuelles questions.

M. Nicolas SAMSOEN informe du fait qu'il ne participera pas au vote.

M. Michel ROUYER salue, comme pour le PCAET, la qualité du travail réalisé ; bien qu'il regrette que la ligne 18 soit encore mentionnée, il estime que la mise en œuvre de l'intégralité du schéma de transports pourrait précisément démontrer que cette ligne controversée n'est pas indispensable. Il note également qu'attirer les subventions est un élément capital. Il explique s'être penché sur la fréquentation des lignes de bus, aux heures de pointe, et avoir fait plusieurs constatations. Par exemple, il estime que la ligne 91.06 pourrait ne pas être saturée si le recours aux grands bus était toujours privilégié et si les horaires étaient respectés. Mais il a aussi noté que d'autres lignes de bus, au départ d'Orsay vers le Plateau, sont très peu fréquentées car mal connues, y compris des étudiants. Il suggère d'insister largement sur la communication concernant ce point, préalablement évoqué par M. Francisque VIGOUROUX.

Mme Chrystel LEOEUF souhaite revenir sur un point qu'elle avait déjà évoqué. Elle a pu observer que très souvent, surtout sur la ligne de bus 91.06, ce sont 3 bus qui arrivent et repartent en même temps, ce qui

provoque le mécontentement des habitants. Elle appelle donc à un plus grand respect de ce point qui est d'ailleurs également mis en avant dans le rapport.

M. Michel BOURNAT note que ce sont des points d'application et de fonctionnement au quotidien.

M. Olivier SEGBO rappelle que l'application ZENBUS délivre aux voyageurs une information en temps réel, par smartphone, au sujet des navettes, et regrette qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ne la mette pas plus rapidement en œuvre sur l'ensemble des bus du réseau. Il trouve cela d'autant plus dommage que ce développement serait frugal et très bénéfique. Il souhaite que la CPS incite IDFM à agir en ce sens. Il conclut en saluant l'excellent travail réalisé.

M. Michel BOURNAT approuve cette intervention.

M. Christian LECLERC expose que le courrier qu'il a adressé à la CPS concernant le schéma de transports n'a reçu aucune réponse. Il concernait notamment les nouvelles lignes de bus pour desservir la nouvelle gare de Champlan, ainsi que la zone d'activités, qui fera environ 30 hectares et sera limitrophe de la Bonde de Massy, également en pleine évolution. Il fait part du besoin impérieux de prévoir un service de navette ou une ligne régulière entre la gare de Champlan et le centre de Massy, sur une zone d'emploi qui sera dense. Il regrette d'autant plus l'absence de prise en compte de sa demande qu'une étude du bureau d'études CoDRA, menée en 2015 avec Europ'Essonne dans le cadre de la future ZAC du tram-train de Champlan, pointait déjà la nécessité d'avoir entre 4 et 6 lignes de bus de rabattement sur la gare. En venant du sud du territoire de l'Agglomération, la gare de Champlan est la première pour des communes telles que Villejust, Nozay ou Marcoussis. Il est donc plaidé en faveur de la mise en place rapide d'un maillage efficace.

M. Christian LECLERC fait part de son autre crainte, concernant les navettes gratuites, mais note qu'elle semble, pour le moment, résorbée. En l'absence de commerce de proximité, il rappelle le caractère indispensable de la navette, que la Ville de Champlan ne serait pas en capacité de porter seule.

En conclusion, il explique que l'absence de prise en compte de la plupart des points qu'il avait mis en avant le pousse à l'abstention.

Invité par M. Michel BOURNAT à reprendre la parole, M. Francisque VIGOUROUX reporte sa réponse aux remarques de M. Michel ROUYER et Mme Chrystel LEBOEUF à la délibération relative à l'extension de la gare routière de Massy-Palaiseau.

Il abonde dans le sens de M. Olivier SEGBO concernant l'utilité des applications qui délivrent en temps réel des informations aux voyageurs, mais indique qu'IDFM travaille sur une nouvelle génération d'applications, dont il espère que le fonctionnement sera plus satisfaisant et intégrera l'ensemble des modes.

Revenant sur les propos de M. Christian LECLERC, il l'invite à comprendre qu'un schéma de transports ne peut pas répondre à l'intégralité des demandes de toutes les communes, non seulement parce que la CPS n'en a pas les moyens, mais aussi parce que ce type de documents ne peut être une simple compilation de demandes. Cette solution idéale n'est malheureusement pas envisageable.

Concernant l'étude CoDRA de 2014-2015, réalisée au temps d'Europ'Essonne, M. Francisque VIGOUROUX rappelle qu'IDFM n'y avait pas donné suite. En revanche, il renvoie M. Christian LECLERC à la fiche actions du volet 4 (point 4.3.2), relative au lancement d'études sur les cars de rabattement sur plusieurs sites, dont Champlan. Il explique ensuite que travailler sur des aménagements structurants sur les territoires nécessite aussi que les communes soient suffisamment avancées dans la définition de leurs projets. Or, ce n'est pas encore le cas pour la zone d'activités du Pré de Paris. Il note que l'Agglomération travaille déjà avec la commune de Champlan sur le sujet. Il rappelle que la CPS ne peut être que la porte-parole des communes sur les sujets qui les concernent, parallèlement aux sujets communautaires qu'elle porte : le projet de Champlan pourra donc être défendu, collectivement, dans un avenir proche.

Enfin, il rassure M. Christian LECLERC concernant la navette et la ligne de bus 199, sur laquelle il travaille avec la RATP.

M. Michel BOURNAT remercie M. Francisque VIGOUROUX pour ces précisions puis donne la parole à Mme Chrystel LEBOEUF pour une dernière observation.

Mme Chrystel LEBOEUF explique son vote d'abstention par la présence, en filigrane, de la ligne 18. Elle regrette d'ailleurs que cela soit le cas dans la quasi-totalité des votes relatifs aux transports.

M. Michel BOURNAT note que M. Nicolas SAMSOEN ne prend pas part au vote puis met la délibération aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le schéma des transports pour la période 2018-2030 déclinés en 4 volets, 15 objectifs et 49 actions dont les orientations prioritaires sont :
 - Volet n° 1 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
 - Volet n° 2 : Favoriser les modes actifs ;
 - Volet n° 3 : Agir sur la circulation et la voirie ;
 - Volet n° 4 : Favoriser une politique de stationnement à l'échelle de l'Agglomération.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les actions inscrites et à poursuivre les négociations avec les partenaires institutionnels et les opérateurs de mobilités.

2 ABSTENTIONS : M. Christian LECLERC, Mme Chrystel LEBOEUF

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

42 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-ATLANTIS AVEC LA COMMUNE DE MASSY ET PARIS SUD AMÉNAGEMENT

M. Francisque VIGOUROUX relève l'importance de cette délibération, dont le but est la définition des modalités techniques et financières, entre la commune de Massy, l'Agglomération et la SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT, en vue du démarrage effectif du projet d'extension de la gare routière de Massy puis, dans un second temps, du début des travaux en 2019.

M. Francisque VIGOUROUX resitue le contexte. Il rappelle qu'il est rapidement apparu que la gare de Massy, réalisée en 2011 ou 2012 à l'issue d'âpres discussions, était très vite saturée. Ainsi que le confirment les témoignages de M. Michel ROUYER et de Mme Chrystel LEBOEUF, le sujet est aujourd'hui celui de l'accueil des bus et des 100 000 voyageurs par jour. Il était donc urgent de travailler sur une extension de cet équipement et du site. Ce travail avait commencé avec Europ'Essonne, puis un accord a dû être trouvé entre les différents acteurs. Le dossier est aujourd'hui prêt à être déposé, également auprès d'IDFM.

La délibération vise notamment à établir que l'Agglomération porte financièrement ce projet, qui s'élève à plus de 13 millions d'euros HT, mais que des financements sont attendus de la part de la Région et de l'État, de sorte que la part demandée à la CPS n'excédera pas 3 millions d'euros. La convention prévoit qu'à défaut de subventions et de partenaires financiers suffisants, l'Agglomération pourra se désengager du projet, sans pénalité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la présente convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération, la commune, autorité concédante, de l'aménagement de la ZAC Carnot-Gare TGV et l'aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement, qui a pour objet :

- De déterminer les études et les travaux relatifs à la gare routière qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Carnot-Gare TGV, tels qu'ils sont définis dans les annexes techniques ;
 - De donner l'accord de la Communauté d'agglomération, en application des articles L. 300-4 et R. 311-7 du Code de l'urbanisme, sur la réalisation de cet équipement par la SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT, en tant que concessionnaire de l'aménagement de cette ZAC, sur les modalités de sa réalisation, de son retour dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération et sur les modalités de son financement.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 et au plan pluriannuel d'investissement.

43 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX RELATIFS À L'EXTENSION DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-ATLANTIS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. Francisque VIGOUROUX note que cette délibération est la déclinaison de la précédente. Il tient à rappeler un point important concernant la gare routière de Massy : si ce sujet est, à ce jour, problématique pour la ville de Massy, il présente toutefois un enjeu essentiel pour l'Agglomération, qui a besoin de cette extension. Il considère donc que le vote devrait être identique au précédent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires institutionnels, notamment l'État, la Région et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, les cofinancements nécessaires aux études et aux travaux de cette importante opération d'intérêt régional.

44 - APPROBATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE PROJET DE DISPOSITIF DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE MIS EN PLACE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

M. Francisque VIGOUROUX expose que la Région a décidé de lancer une expérimentation de location de vélos à assistance électrique, pendant 1 à 6 mois maximum, en injectant 20 000 vélos dans le projet. À ce stade, le but unique de la délibération est d'autoriser le Président à faire entrer l'Agglomération dans ce projet, mais M. Francisque VIGOUROUX prévient que le sujet reviendra prochainement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour inclure l'ensemble du territoire de la Communauté Paris-Saclay au périmètre de déploiement du service public de location longue durée de VAE ;
- PREND ACTE du planning et des conditions financières sans incidence sur le budget communautaire.

45 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AU LOT N° 1 ET AU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° 1600062 DES ÉTUDES D'INTERMODALITÉ DES 5 PÔLES GARES DE LA LIGNE 18 DU MÉTRO GRAND PARIS EXPRESS

M. Francisque VIGOUROUX rappelle qu'en 2017, un marché avait été signé pour la réalisation d'études de pôles, autour des 5 futures gares de la ligne 18. Ces études ont dû être arrêtées, en raison de retards de deux ordres. D'une part, le report de la ligne 18 a desserré le calendrier des différents acteurs, sur l'ensemble du travail du projet ; d'autre part, la CPS était toujours dans l'attente de réponses d'IDFM, au sujet de fiches

techniques, d'éléments financiers de flux, ou encore des lignes de bus directement concernées par ces futures gares (bus de rabattement). La situation nécessite donc la prorogation du marché, afin de poursuivre le travail.

M. Michel BOURNAT note que cette modalité technique est indispensable, puis s'enquiert d'éventuelles observations.

Mme Marie-Pierre DIGARD signale que, s'agissant d'un sujet relatif à la ligne 18, les élus écologistes voteront contre.

M. Michel BOURNAT en prend note et met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 1 (pôle d'échanges de Massy Opéra et pôle d'échanges de Massy-Palaiseau) avec le groupement SETEC INTERNATIONAL et URBANICA et l'avenant n° 1 au lot n° 2 (pôle d'échanges de Palaiseau, pôle d'échanges d'Orsay-Gif et pôle d'échanges de CEA Saint-Aubin) avec GAUTIER-CONQUET et TRANSITEC INGÉNIEURS-CONSEILS au marché public n° 1600062 relatif à l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express, situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- DIT que ces avenants sont sans incidence financière ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

4 VOTES CONTRE : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

1 ABSTENTION : Mme Patricia LECLERCQ

46 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET « PARKINGMAP » AVEC LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE ET LA SOCIÉTÉ PARKINGMAP

M. Michel BOURNAT note que cette délibération concerne une opération-test dans la commune de Gif-sur-Yvette.

M. Francisque VIGOUROUX explique que la *start-up* PARKINGMAP, déjà présente sur le territoire (au centre commercial CHAMPION d'Épinay-sur-Orge), installe des capteurs d'images, permettant de connaître en temps réel le nombre de stationnements libres pour les véhicules arrivant sur une zone de parking, grâce à une application. La ville de Gif-sur-Yvette, qui a souhaité tester cette application sur un secteur, envisage d'ailleurs son extension. Le but de la délibération est de permettre à l'Agglomération de récupérer les données de transports liées à ce service : l'amélioration de la connaissance des flux rend plus efficace le travail opéré sur les différentes solutions techniques.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'expérimentation de stationnement connecté menée par la société PARKINGMAP sur la commune de Gif-sur-Yvette.

47 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 1700025 RELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC LES COMMUNES DE GOMETZ-LE-CHÂTEL, SACLAY ET LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY (SECTEUR B)

Mme Brigitte PUECH relève que l'objet de l'avenant n° 2 à ce marché relatif au nettoyage des locaux est la modification de la liste des sites nettoyés (ajout de Gometz-le-Châtel, Saclay, Bures-sur-Yvette ; diminution d'Igny et des locaux du service d'accueil scientifique).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché public n° 1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux.

48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BGE PARIF POUR LA GESTION DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT confie à M. Igor TRICKOVSKI la présentation des 5 délibérations suivantes, liées aux activités économiques.

M. Igor TRICKOVSKI expose une délibération relative à l'attribution d'une subvention et à la reconduction de la BGE PaRIF pour la gestion de la couveuse d'entreprises, dont il rappelle qu'elle a pour objectif d'accompagner au quotidien les créateurs porteurs d'entreprise au stade initial. Il s'agit d'apporter une aide concrète à 12 porteurs de projet, en attribuant à chacun d'eux une enveloppe de 1 500 euros, soit une participation totale de 18 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté Paris-Saclay et la BOUTIQUE DE GESTION BGE PaRIF ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec l'association LA BOUTIQUE DE GESTION BGE PaRIF, qui prévoit le versement d'une subvention de 18 000 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

49 – APPROBATION DES TARIFS DES ESPACES DE COWORKING DU « 30 » POUR LES ÉTUDIANTS DU PÔLE ENTREPRENEURIAT ET INNOVATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY (PEIPS)

M. Igor TRICKOVSKI indique que cette délibération vise simplement à compléter l'offre tarifaire du « 30 » à destination des étudiants du PEIPS (Pôle Entrepreneuriat et Innovation de l'Université Paris-Saclay), afin qu'ils adoptent rapidement ce lieu. Le tarif mensuel retenu est de 15 euros.

M. Michel BOURNAT rappelle que le « 30 » sera inauguré au mois de septembre 2018.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer un tarif spécial en faveur des étudiants de l'Université Paris-Saclay pour une occupation au sein de l'espace de *coworking* du « 30 » à Massy pour un tarif mensuel de 15 euros par poste de travail.

50 - APPROBATION DES TARIFS DES CAUTIONS (BADGES, TÉLÉCOMMANDES...) POUR LES ESPACES DE COWORKING DU « 30 » À MASSY

M. Igor TRICKOVSKI explique qu'au titre des éléments de logistique qui précèdent le lancement du « 30 », il convient de fixer différents tarifs de caution, correspondant à la mise à disposition des matériels que sont les badges d'accès au bâtiment, les télécommandes de parking et les clés, respectivement à 10, 30 et 50 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs des cautions du « 30 » comme suit :
 - Badge d'accès au bâtiment : 10 euros TTC par badge attribué ;
 - Télécommande parking : 30 euros TTC par télécommande attribuée ;
 - Clé (bureau privatif) : 50 euros par clé non restituée.

51 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ESSONNE

M. Igor TRICKOVSKI insiste sur l'intérêt de la délibération. Il observe que l'association INITIATIVE ESSONNE accompagne déjà sur le territoire, de manière très concrète, des créateurs et repreneurs de commerces, notamment par le biais de prêts d'honneur, pour un montant de 317 000 euros en 2017. Leur action, qui permet de sauvegarder des activités de proximité et les emplois qui y sont liés, mérite un accompagnement de la CPS. La participation a été rediscutée, sur un principe forfaitaire, et s'élève à 30 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec l'association INITIATIVE ESSONNE au titre de l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

52 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE PASSAGE DU NOUVEAU COLLECTEUR D'EAUX USÉES SUR LA ZAE DE LA VIGNE AUX LOUPS AVEC LA SNCF

M. Michel BOURNAT observe que la délibération concerne une modalité technique de traitement d'eaux.

M. Igor TRICKOVSKI confirme qu'il s'agit d'un point technique. Dans le cadre d'un désordre perdurant depuis 2013 à la Vigne aux Loups, une intervention est nécessaire sous les secteurs SNCF, ce qui implique la signature d'une convention d'occupation, pour 1 500 euros par an.

M. Michel BOURNAT espère que cela permettra de régler définitivement ce sujet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire concernant la traversée d'une canalisation souterraine d'eaux usées sous le domaine ferroviaire situé dans le périmètre de la ZAE Vigne aux Loups, sur la commune de Chilly-Mazarin ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

53 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLÉES POUR LES COMMUNES DE LA VILLE DU BOIS ET DE MONTLHÉRY POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT laisse la parole à M. Dominique FONTENAILLE pour des délibérations relatives à l'emploi et à l'insertion.

M. Dominique FONTENAILLE propose, à travers la première délibération, le renouvellement de l'adhésion de la CPS à la Mission Locale des Trois Vallées, pour les communes de La Ville du Bois et de Montlhéry, pour un montant de 33 685 euros, identique à 2017. Il ajoute qu'en 2017, la Mission Locale a accompagné 171 jeunes, dont 85 nouveaux inscrits.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale des Trois Vallées, sise 35, rue Édouard Danaux, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour les communes de La Ville du Bois et Montlhéry, pour l'année 2018 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale des Trois Vallées ci-annexée pour les communes de La Ville du Bois et de Montlhéry ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels ;
- APPROUVE le versement de la somme de 33 685 euros à la Mission Locale des Trois Vallées correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 pour les communes de Montlhéry et La Ville du Bois ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

54 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER D'INSERTION DE LA BATTERIE DE LA POINTE À PALAISEAU

M. Dominique FONTENAILLE remarque que, pour ce renouvellement, la subvention, qui s'élève à 36 000 euros, est identique à celle de l'année précédente. Il conseille aux membres de l'Assemblée de visiter le chantier d'insertion, qui se déroule en un lieu historique de Palaiseau, la Batterie de la Pointe. L'association ÉTUDES ET CHANTIERS fait travailler entre 12 et 18 personnes très éloignées de l'emploi, afin de les remobiliser vers un retour progressif au travail.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE pour la mise en œuvre du chantier d'insertion espaces verts et patrimoine de la Batterie de la Pointe à Palaiseau ;
- DÉCIDE le versement d'une subvention de 36 000 euros à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE sise 10, place Jules Vallès, 91000 Évry ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

55 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT INCLUSIV'ESSONNE EN FAVEUR DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

M. Dominique FONTENAILLE souligne l'importance de l'opération, qui est d'ambition départementale.

Portée par les 4 PLIE de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, en termes opérationnels, la Charte est également proposée à la signature d'environ 70 institutions : le Département de l'Essonne, l'État, plusieurs communautés, la quasi-totalité des communautés d'agglomération et de communes, de nombreuses communes, des bailleurs sociaux, mais aussi des entreprises privées.

Il s'agit de proposer à tous ces donneurs d'ordre, qui lancent des marchés publics ou privés, d'y intégrer des clauses appelées clauses d'insertion, à travers 3 articles du Code des marchés publics. Cela permet d'attribuer des heures, de façon particulière, à des personnes très éloignées de l'emploi ou à des personnes handicapées. L'objectif de cette nouvelle charte qui, après les deux précédentes, couvrira les années 2018 à 2020, est de doubler le nombre d'heures de travail proposées à ces personnes, à hauteur de 2 millions d'heures, de toucher 3 500 demandeurs d'emploi essonnais, d'augmenter de 15 % le nombre de donneurs d'ordre et d'augmenter en moyenne de 50 % la durée des contrats générés par ces heures.

M. Michel BOURNAT observe que ce sujet peut être mis en œuvre par les communes qui le souhaitent. Il donne la parole à M. Paul LORIDANT.

Après l'intervention de M. Paul LORIDANT (non transcrite car inaudible), M. Michel BOURNAT répond qu'il n'y a pas de problème et prend note de l'abstention des élus des Ulis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la Charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne « Pour une commande publique et privée au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion » ;
- AUTORISE le Président à signer la Charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne « Pour une commande publique et privée au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion ».

6 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI

56 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE

M. Pierre-Alexandre MOURET rappelle que le CORIF et la LPO ont fusionné en début d'année. Il s'agit donc de signer la convention avec la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE et de lui octroyer une subvention de 32 800 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention avec la DÉLÉGATION LPO ÎLE-DE-FRANCE portant sur l'animation d'un programme pédagogique « Découvrons et accueillons la biodiversité à l'école » auprès de 66 classes des écoles des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay sur l'année scolaire 2018-2019 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ;
- DIT que les crédits sont disponibles.

57 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX N° 1800026 DE DÉVOIEMENT EAU POTABLE DU ROND-POINT DU CHRIST DE SACLAY

M. Thomas JOLY signale que c'est le Conseil départemental qui souhaite la réalisation des travaux au niveau du Christ de Saclay, dans le cadre de la future réalisation de la ligne 18. La CPS se trouve dans l'obligation de poser une canalisation d'eau potable en trois tronçons. Une consultation publique a été organisée ; 5 plis ont été reçus, tous dans les délais. Après analyse, l'offre de la société BIR a été retenue, pour un montant total de 321 104,40 euros TTC. Il convient désormais d'autoriser le Président à signer ce marché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché public n° 1800026 relatif aux travaux de dévoiement du réseau d'eau potable secteur RD 36 à Saclay à BIR (BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX), sise 38, rue Gay Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne CEDEX, pour un montant de 267 587 euros HT, soit 321 104,40 euros TTC ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché public et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

58 - AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE ET LES STATUTS D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ À LA CARTE ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL (SIVOA), DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPÉRIEUR DE L'ORGE (SIBSO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA RÉ DE LIMOURS (SIHA)

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance.

59 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CINÉAM POUR LE PROJET « MÉMOIRES FILMÉES EN PAYS DE PARIS-SACLAY »

M. Michel BOURNAT cède la parole à M. Olivier THOMAS pour la présentation des délibérations culturelles.

M. Olivier THOMAS expose que la première délibération concerne l'attribution d'une subvention à l'association CINÉAM. Cette dernière fait du récolement de films tournés par des amateurs. Le projet « Mémoires filmées en Pays de Paris-Saclay » vise le récolement de films amateurs anciens, sur tous sujets, et concourt à créer des archives de ce qu'était auparavant le territoire, afin de le comparer à ce qu'il sera demain. L'intérêt de la démarche est souligné et il est signalé que l'association CINÉAM est également partenaire du Conseil départemental de l'Essonne. Il s'agit de lui attribuer une subvention de 5 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE le versement de la somme de 5 000 euros à l'association CINÉAM ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

60 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE 2018

M. Olivier THOMAS qualifie cette délibération de très classique. Il rappelle qu'un partenariat a été établi avec S-CUBE pour retenir des projets dans le cadre de la Fête de la Science. Il s'agit d'attribuer des subventions pour 13 projets présentés essentiellement par les communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat relatives à la Fête de la science 2018 qui prévoient le versement d'une subvention pour :
 - La commune de Ballainvilliers, pour un montant de 750 euros ;
 - La commune de La Ville du Bois, pour un montant de 800 euros ;
 - La commune de Linas, pour un montant de 230 euros ;
 - La commune de Longjumeau, pour un montant de 730 euros ;
 - La commune de Montlhéry, pour un montant de 820 euros ;
 - La commune d'Orsay, pour un montant de 2 590 euros ;
 - La commune de Saclay, pour un montant de 970 euros ;
 - La commune des Ulis, pour un montant de 1 500 euros ;
 - La commune de Vauhallan, pour un montant de 600 euros ;
 - La commune de Villebon-sur-Yvette, pour un montant de 742 euros ;
 - L'association ÎLE DE SCIENCE PARIS-SACLAY, pour un montant de 1 500 euros ;
 - La Faculté des Sciences de l'Université Paris-Sud, pour un montant de 1 500 euros ;
 - L'École polytechnique, pour un montant de 1 500 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2018.

61 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LES ACTIONS MENÉES PAR LES CONSERVATOIRES CLASSÉS DU RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY EN 2018

M. Olivier THOMAS note qu'il s'agit d'une délibération classique : la DRAC, agréant certains des conservatoires du territoire, accorde également des subventions à la CPS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Île-de-France, l'attribution d'une subvention au fonctionnement des conservatoires classés du réseau de la Communauté Paris-Saclay au titre de l'exercice 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subvention.

62 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FACULTÉ DES SCIENCES D'ORSAY POUR L'ORGANISATION DU FORUM-CONCOURS « FAITES DE LA SCIENCE 2018 »

M. Olivier THOMAS observe qu'il ne s'agit plus de la Fête de la Science précédemment exposée, mais du dispositif « Faites de la science », mis en place par la Faculté d'Orsay, auquel l'Agglomération participe depuis plusieurs années, et dont il salue la qualité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, AUTORISE et DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros pour l'organisation du forum-concours « Faites de la Science 2018 » à la Faculté des Sciences d'Orsay ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

63 - ADOPTION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ POUR LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS AU SEIN DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL PARIS-SACLAY À ORSAY

M. Olivier THOMAS explique qu'il s'agit d'instaurer le principe de gratuité pour les classes à horaires aménagés au sein du Conservatoire d'Orsay, conformément à une jurisprudence constante en ce sens.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la gratuité des classes à horaires aménagés du Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay à Orsay à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

64 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DE PROROGATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DE 2016

Pour cette délibération, qui ouvre le dossier Politique de la ville, Mme Françoise MARHUENDA explique qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1, afin de prolonger de 6 mois la durée du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de La Rocade/Bel-Air à Longjumeau, signé le 15 décembre 2016. La complexité du dossier nécessite de dépasser le délai de 18 mois initialement prévu.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé, prorogeant de 6 mois la durée du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier La Rocade/Bel-Air à Longjumeau précité ;
- AUTORISE le Président, ou la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville, à signer cet avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

65 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN PORTANT VERSEMENT DE SUBVENTIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT SUR DES PROJETS RÉPONDANT AUX PRIORITÉS RÉGIONALES AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Mme Françoise MARHUENDA expose qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention régionale de développement urbain relative à la participation financière de la Région Île-de-France au projet de renouvellement urbain du quartier La Rocade/Bel-Air à Longjumeau. Elle précise que la contribution prévisionnelle serait, au maximum, de 900 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention régionale de développement urbain relative au projet de renouvellement urbain du quartier La Rocade/Bel-Air à Longjumeau ;
- AUTORISE le Président, ou la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

66 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE PROJET DÉMOS

Mme Françoise MARHUENDA propose quelques développements concernant le projet Démos. Plusieurs élus ont en effet assisté, le samedi précédent, au premier concert de Démos Ouest Essonne, qui a impliqué 75 enfants de 4 communes volontaires de la CPS (Longjumeau, Les Ulis, 2 groupes de Massy et 1 de Bures-sur-Yvette) ainsi que d'Étampes et Dourdan, pour une soirée qualifiée de magnifique. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention accordée à la Cité de la Musique, sur une période de 3 ans, soit 26 000 euros en 2018.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- ATTRIBUE et AUTORISE le versement d'une subvention de 26 000 euros pour l'année 2018 à la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour la 1^{re} année de mise en œuvre du projet Démos ;
- AUTORISE le Président, ou la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville, à signer la convention ci-annexée ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

67 - APPROBATION DU TARIF D'EMPLACEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À MASSY

M. Claude PONS expose que, dans le cadre de la prise de compétence obligatoire concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la tarification pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Massy, soit 10 euros par caravane et par semaine.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer le tarif de l'aire d'accueil des gens du voyage suivant :
 - Droit de place forfaitaire hebdomadaire de 10 euros (dix euros) par caravane.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

68 - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance.

69 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH POUR L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE COMPLÉMENTAIRE LANCÉE EN 2017 À LA SUITE DE L'EXTENSION DE L'OPAH AUX 27 COMMUNES DU TERRITOIRE

M. Claude PONS précise que le montant de l'étude pré-opérationnelle complémentaire, lancée en 2017 suite à l'élargissement de l'OPAH aux 27 communes du territoire, s'élève à 61 650 euros TTC. Cette dépense d'ingénierie peut faire l'objet d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 %. Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter une telle subvention.

M. Michel BOURNAT salue l'opportunité ainsi offerte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'étude et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours.

70 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE SITUÉE ROUTE DE CHARTRE À GOMETZ-LE-CHÂTEL

Les trois délibérations suivantes étant de même nature, elles sont présentées conjointement par M. Claude PONS. Il est proposé d'autoriser le Président à signer les 5 conventions octroyant des subventions pour surcharge foncière aux communes de Marcoussis, Gometz-le-Châtel et Vauhallaan (3 opérations), pour reversement aux bailleurs sociaux concernés, pour un total de 71 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 9 000 euros à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

71 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE MOULIN VERT SITUÉE RUE DE L'ORME À MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 34 000 euros à la commune de Marcoussis, pour reversement au bailleur MOULIN VERT ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

72 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR 3 OPÉRATIONS PORTÉES PAR LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE POUR 9 LOGEMENTS PLUS ET PLAI SITUÉS 1 CHEMIN DE LIMON, POUR 7 LOGEMENTS PLUS ET PLAI SITUÉS 16 BIS RUE DE LA PETITE FONTAINE, ET POUR 12 LOGEMENTS PLUS ET PLAI SITUÉS ALLÉE DES ÉCOLES À VAUHALLAN

M. Michel BOURNAT s'enquiert d'éventuelles observations.

Mme Chrystel LEBOEUF souhaite avoir une précision concernant le dossier des logements de Vauhallan. Elle rappelle qu'après la dissolution de l'OPIEVOY, une nouvelle structure, LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE, a été mise en place en début d'année. Or, l'actionnaire majoritaire privé, ACTION LOGEMENT, s'est retiré sans explication. Elle s'inquiète donc de l'existence légale de cette structure et s'interroge sur la pertinence de la demande.

Faute de renseignement sur le sujet, M. Michel BOURNAT suggère que la question soit examinée et qu'une réponse soit apportée ultérieurement.

M. François HILLION intervient pour signaler qu'il a, huit jours auparavant et le soir même, signé des baux emphytéotiques avec LES RÉSIDENCES. Il fait donc part de son étonnement face à l'hypothèse de leur défaut d'existence administrative. Il expose également que des dépôts de permis de construire ont été effectués sans qu'apparaisse aucune difficulté de cette nature.

M. Michel BOURNAT en conclut qu'il n'y a, *a priori*, aucun souci, avant qu'il soit procédé au vote.

72.1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE SITUÉE 1 CHEMIN DE LIMON À VAUHALLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 9 000 euros à la commune de Vauhallan, pour reversement au bailleur LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE pour l'opération de 9 logements au 1, chemin de Limon ;

- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

72.2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE SITUÉE 16 BIS RUE DE LA PETITE FONTAINE À VAUHALLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 7 000 euros à la commune de Vauhallaan, pour reversement au bailleur LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE pour l'opération de 7 logements au 16 bis, rue de la Petite Fontaine ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

72.3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE SITUÉE ALLÉE DES ÉCOLES À VAUHALLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 12 000 euros à la commune de Vauhallaan, pour reversement au bailleur LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE pour l'opération de 12 logements allée des Écoles ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

73 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

En l'absence de M. Christian PAGE, M. Michel BOURNAT présente les trois délibérations suivantes.

L'actualisation du tableau des emplois reflète, comme à l'accoutumée, des ajustements liés, pour l'essentiel, aux promotions des agents et à la suppression d'emplois qui en résulte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter au 1^{er} juillet 2018 le tableau des emplois issu des modifications figurant en annexe ;
- PRÉCISE que les emplois de catégorie A figurant au tableau peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

74 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

M. Michel BOURNAT mentionne que cette délibération fait partie des contingences administratives : les évolutions législatives nécessitent de revoir le règlement intérieur sur plusieurs thèmes (déontologie, mobilité, formation, indicateurs de référence pour les promotions, etc.).

Mme Françoise MARHUENDA souhaite intervenir, concernant, d'abord, la page 5, au sujet de l' « égalité réelle entre les femmes et les hommes ». Elle observe qu'il est question de « lutte contre les violences faites aux femmes » et plaide pour l'ajout de « et aux hommes », rappelant qu'il y a également des hommes battus.

M. Michel BOURNAT lui fait part de sa reconnaissance (*Rires*).

Mme Françoise MARHUENDA poursuit sur les autorisations d'absence liées à la maternité. Elle s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des congés après la naissance, remarquant que, dans sa Mairie, les hommes peuvent prendre des congés de paternité.

M. Michel BOURNAT répond que ces congés de paternité peuvent tout à fait être pris, en application de la loi. Sur la première remarque formulée par Mme Françoise MARHUENDA, il reconnaît la réalité des violences faites aux hommes, bien que plus rares, et assure qu'une correction sera apportée en ce sens.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération ;
- DIT que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

1 ABSTENTION : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE

75 - INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

M. Michel BOURNAT note la nouveauté du dispositif, qui peut être mis en œuvre dans toutes les collectivités et vise à faciliter l'usage du vélo. Il observe que les modalités d'indemnisation sont modestes (200 euros maximum par an, sous réserve que l'agent effectue au moins 800 kilomètres à vélo chaque année) et reconnaît qu'elles ne sont pas nécessairement faciles à suivre. Il espère néanmoins que ce sujet facilitera la résolution de petits problèmes de transport.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE l'instauration à compter du 1^{er} juillet 2018 d'une indemnité kilométrique vélo pour les agents de la Communauté d'agglomération se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, et dont le trajet est d'au moins 1 kilomètre par jour ;
- DIT que le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre, dans la limite de 200 euros par an et par agent ;
- PRÉCISE que cette prise en charge correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent ;
- DIT que le bénéfice de cette indemnité peut être cumulé avec le remboursement de l'abonnement de transport pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public, à condition que cet abonnement ne permette pas d'effectuer ce même trajet ;
- PRÉCISE que le trajet de rabattement correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent ou le lieu de travail et l'arrêt de transport collectif le plus proche ;
- DIT que la prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier ;
- PRÉCISE que le montant pris en charge par l'employeur est versé mensuellement ;
- DIT que le bénéfice de l'indemnité kilométrique vélo n'est pas applicable lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ou qu'il bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- DIT que l'indemnité kilométrique vélo est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel, et produite au titre de chaque année ;
- DIT que le montant de l'indemnité sera revalorisé à chaque parution de texte le prévoyant.

76 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE D'ENTRÉE NORD DE L'ONERA SUR LA COMMUNE DE PALAISEAU

M. Michel BOURNAT annonce une série de délibérations concernant des travaux. Il laisse la parole à M. Paul RAYMOND, qu'il invite à une présentation synthétique. Il n'exclut toutefois pas des développements ultérieurs en cas de questions.

Concernant la délibération n° 76, M. Paul RAYMOND précise que l'ONERA envisage un aménagement pour un montant de 300 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre l'ONERA, la ville de Palaiseau et la Communauté Paris-Saclay, relative à l'aménagement de la voie d'entrée Nord de l'ONERA sur la commune de Palaiseau ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

77 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE RACCORDEMENT DE POTEAUX D'ARRÊT DE BUS POSSÉDÉS PAR LES CARS D'ORSAY SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

M. Paul RAYMOND expose que cette convention concerne le maintien des bornes d'information aux voyageurs.

M. Michel BOURNAT note que M. Nicolas SAMSOEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention, ci annexée, pour la mise en place, le raccordement, l'entretien et la maintenance des bornes d'information voyageurs entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et TRANSDEV LES CARS D'ORSAY ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

78 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1600070 LOT N° 4 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CRÉATION DES ESPACES VERTS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORICOLE

M. Paul RAYMOND observe que cet avenant concerne les travaux végétaux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché public n° 1600070 relatif aux travaux d'entretien, de création des espaces verts et d'entretien du patrimoine arboricole avec la société FORÊT DE L'ÎLE-DE-FRANCE relatif à la création de nouveaux prix ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

79 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ TERE ET AU LOT N° 2 AVEC LA SOCIÉTÉ STPEE DU MARCHÉ N° 1700005 POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE D'ALSACE AUX ULIS

M. Paul RAYMOND signale que ces avenants visent à assurer l'achèvement des travaux de requalification de l'avenue d'Alsace aux Ulis.

79.1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ TERE DU MARCHÉ N° 1700005 POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE D'ALSACE AUX ULIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public n° 1700005 relatif à la requalification de l'avenue d'Alsace sur la commune des Ulis, lot n° 1 pour un montant de 85 243,94 euros HT, portant le montant de ce lot à 1 651 450,01 euros HT ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les documents relatifs à cette affaire.

79.2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° 1700005 POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE D'ALSACE AUX ULIS AVEC LA SOCIÉTÉ STPEE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public n° 170005 relatif à la requalification de l'avenue d'Alsace sur la commune des Ulis lot n° 2 pour un montant de 1 200,36 euros HT, portant le montant de ce lot à 165 732,36 euros HT ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les documents relatifs à cette affaire.

80 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « VRD ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS » DU MARCHÉ PUBLIC N° 1700012 RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PASSAGE DE CHEMIN DE FER SUR LA COMMUNE D'ORSAY

M. Paul RAYMOND précise que le montant de l'avenant s'élève à 30 902 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 1 (VRD, équipements et mobiliers) au marché public de travaux n° 1700012 ci-annexé avec TPE (TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE), relatif à la requalification du passage du chemin de fer à Orsay ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

81 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° 1800009 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché relatives :
 - au lot n° 1 « Fourniture et pose de signalisation verticale » avec le groupement AXIMUM SES et GER, sise 8, rue Jean Mermoz - CS 80103 – 78772, Magny-les-Hameaux ;
 - au lot n° 2 « Fourniture et pose de signalisation horizontale » avec le groupement AXIMUM SES et GER, sise 8, rue Jean Mermoz - CS 80103 – 78772, Magny-les-Hameaux.
- DIT que ces marchés sont passés sans montant minimum et maximum annuel, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelables 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

82 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° 1800012 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE SUR PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n° 1800012 relatif aux travaux de réfection et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette et les parcs d'activités de la Vigne aux Loups et de Courtabœuf avec le groupement STPEE et BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES sis 4, rue Vitruve, 91140 Villebon-sur-Yvette ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour une durée totale de 4 ans ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

83 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° 1800032 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE BELLEVILLE, DE L'AVENUE DU BEL AIR ET DE LA ROUTE DU VAL DE GIF SUR LE TERRITOIRE DE GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché n° 1800032 de travaux de réfection de la route de Belleville, de l'avenue du Bel Air et de la route du Val de Gif sur le territoire de Gif-sur-Yvette à l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE, agence Essonne, sise 5, rue Camille Flammarion, 91630 Avrainville ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n° 1800032 de travaux de réfection de la route de Belleville, de l'avenue du Bel Air et de la route du Val de Gif sur le territoire de Gif-sur-Yvette avec l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ;
- DIT que ce marché est conclu pour un montant total de 750 345,83 euros HT, décomposé comme suit :
 - Variante : 712 297,93 euros HT ;
 - Option n° 1 (mise en peinture des candélabres) : 6 333,45 euros HT ;
 - Option n° 2 (changement de la signalisation verticale) : 19 331,70 euros HT ;
 - Option n° 3 (déplacement d'un point d'éclairage) : 3 412,75 euros HT ;
 - Option n° 5 (changement de bordures au Carrefour Bel Air/Couvent) : 8 970 euros HT ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

84 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE BELLEVILLE, DE L'AVENUE DU BEL AIR ET DE LA ROUTE DU VAL DE GIF SUR LE TERRITOIRE DE GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, et pour le compte de la commune de Gif-sur-Yvette, l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la réalisation du programme de réfection de la route de Belleville, de l'avenue du Bel Air et de la route du Val de Gif sur le territoire de Gif-sur-Yvette, dont le coût estimatif s'élève à 750 346 euros HT ;
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la subvention ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2018 de la Communauté Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

85 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° 1800034 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GOMETZ À BURES-SUR-YVETTE ET DE LA ROUTE NEUVE À GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché public n° 1800034 relatif aux travaux de réaménagement de la rue de Gometz à Bures-sur-Yvette et de la route Neuve à Gometz-le-Châtel :
 - Pour le lot n° 1 : au groupement composé de TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE (TPE) (mandataire) et de TRAVAUX PUBLICS URBAINS (TPU), sise 2, rue Hélène Boucher, 91460 Marcoussis, pour un montant de 1 642 438 euros HT soit 1 970 925,60 euros TTC ;
 - Pour le lot n° 2 : au groupement STPEE (mandataire) et BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES, sise Villebon Parc, 4, rue Vitruve, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour un montant de 653 429,20 euros HT soit 784 115,04 euros TTC ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché public pour le lot n° 1 et le lot n° 2 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

86 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N° 1800045 RELATIF AUX ÉTUDES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR DES OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, DE GÉNIE CIVIL ET DE RÉSEAUX DIVERS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre n° 1800045 relatif aux études et aux missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'infrastructures routières, de génie civil et de réseaux divers avec :
 - Le groupement composé d'IRIS CONSEIL INFRA (mandataire) sis BP 864, 78058 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX et Profractal ;
 - SEGIC INGÉNIERIE sis 7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières-le-Buisson ;
 - BATT sis 19 bis, avenue du Québec - Bât. Hibiscus Porte 10, 91140 Villebon-sur-Yvette ;
 - Le groupement composé d'OTCI (mandataire) sis Parc ICADE, 1, place des États-Unis, Bâtiment LIÈGE, CS 40422, 94518 Rungis CEDEX et PHILIPPE HAMELIN SARL ;
- DIT que cet accord-cadre est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour 12 mois, par reconduction tacite, pour une durée totale maximale de 4 ans ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

87 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N° 1800047 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PASSERELLES AUX ULIS

M. Paul RAYMOND mentionne que ce marché est attribué à la société DEFI pour tous les lots, pour un montant total de 472 488 euros HT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché public n° 1800047 relatif aux travaux de remise en état des passerelles aux Ulis :
 - Pour le lot n° 1 (tranche ferme et tranches optionnelles A et B) : à la société DEFI, pour un montant de 166 940 euros HT soit 200 328 euros TTC ;
 - Pour le lot n° 2 (tranche ferme et tranches optionnelles A et B) : à la société DEFI, pour un montant de 112 040 euros HT soit 134 448 euros TTC ;
 - Pour le lot n° 3 (tranche ferme et tranches optionnelles A et B) : à la société DEFI, pour un montant de 169 050 euros HT soit 202 860 euros TTC ;
 - Pour le lot n° 4 (tranche ferme et tranches optionnelles A et B) : à la société DEFI, pour un montant de 24 458 euros HT soit 29 349,60 euros TTC ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché public pour les lots 1, 2, 3 et 4 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris pour l'affermissement des tranches optionnelles.

88 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N° 1700054 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

M. Patrice GILBON expose que la Communauté Paris-Saclay a décidé de lancer l'opération de l'extension-réhabilitation de bâtiments destinés au Conservatoire à rayonnement intercommunal à Palaiseau. Il est proposé d'attribuer le marché n° 1700054 au groupement DESHOULIÈRES JEANNEAU ARCHITECTES et d'autoriser le Président à signer le document.

M. Michel BOURNAT annonce une petite présentation du projet par M. Olivier THOMAS.

M. Olivier THOMAS explique que cette opération a attiré de nombreux candidats ; 4 projets, tous très intéressants et très différents, ont ensuite été examinés par un jury composé d'élus de Palaiseau et de l'Agglomération, mais aussi, fait plus rare, d'usagers du Conservatoire, ce qui a donné lieu à d'intéressants échanges.

Le projet retenu est présenté en diaporama. Le site actuel du CRI est une ancienne école où se côtoient une fabrique culturelle, une salle de danse intercommunale et des associations. Il s'agit donc d'une construction neuve et de restructuration de bâtiments, sur 2 400 m², pour un budget de 8,4 millions d'euros ; sont notamment prévus le maintien et la mise aux normes de la fabrique culturelle, des stationnements extérieurs pour 15 places. La question des logements n'est pas encore tranchée (intégration dans la rénovation ou conservation pour mise à disposition de la commune). La réhabilitation concerne tout le périmètre ; au centre sera érigé un nouveau bâtiment, sur plusieurs niveaux, afin d'accueillir auditorium et salles de cours du Conservatoire. M. Olivier THOMAS précise que le projet, qui a fait la quasi-unanimité du jury, permettra un accueil décent des élèves, actuellement répartis sur des bâtiments différents dans des conditions peu satisfaisantes.

Le plan de financement prévisionnel mentionne les financements de l'Agglomération, de la Région, de la commune de Palaiseau (pour ce qui ne relève pas du Conservatoire) et de l'ADEME (grâce au respect de dispositions environnementales).

Le calendrier est ainsi prévu : de juillet 2018 à juillet 2019, phase d'études ; fin 2019, attribution des marchés de travaux ; 2020-2021, réalisation des travaux ; rentrée 2021, ouverture.

M. Michel BOURNAT salue ce beau projet culturel.

Mme Chrystel LEBOEUF souhaite intervenir afin de rendre hommage à la mémoire des anciens artistes qui vivaient dans cette structure et au lien très étroit qui les unissait aux familles et aux citoyens qui participaient, sans barrière financière. Elle regrette que ce lieu, qu'ils avaient aménagé, ait été détruit du jour au lendemain par la nouvelle Municipalité de Palaiseau. Elle indique toutefois qu'elle votera pour la délibération, dans l'intérêt des enfants qui en profiteront.

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. Grégoire de LASTEYRIE afin qu'il apporte son propre éclairage.

M. Grégoire de LASTEYRIE entend, quant à lui, rendre hommage à M. Olivier THOMAS, M. Patrice GILBON, les services ainsi que le Président, pour le travail effectué au sujet du CRI de Palaiseau. Il affirme vouloir également rendre hommage à la vérité et invite Mme Chrystel LEBOEUF à se rendre sur le site de la fabrique culturelle : il explique que 4 artistes ont été accueillis en résidence cette année, avec des expositions de plus de 6 semaines pour chacun, des interventions dans les écoles, etc. Il appelle à bien opérer la distinction entre un changement de fonctionnement et une destruction pure et simple. Le projet envisagé permettra le maintien d'ateliers d'artistes et de zones d'exposition. La fabrique culturelle perdure donc et sera d'ailleurs financée par la ville de Palaiseau, puisqu'elle ne relève pas d'une compétence intercommunale.

M. Michel BOURNAT passe la parole à M. Michel ROUYER, tout en relevant qu'il s'agit d'abord d'un débat palaisien, ce que confirme M. Grégoire de LASTEYRIE.

M. Michel ROUYER indique se réjouir de l'arrivée de ce nouveau Conservatoire, dont il est d'ailleurs élève. Il confirme les propos de M. Grégoire de LASTEYRIE, en ce que les artistes n'ont pas été enlevés, mais précise, en revanche, que l'animation pour les jeunes a disparu, ce qu'il regrette, au même titre que Mme Chrystel LEBOEUF.

M. Michel BOURNAT invite les différents protagonistes à régler ce sujet au sein du prochain Conseil municipal de la ville de Palaiseau puis met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la désignation et des résultats de la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, lauréate du concours d'équipe ;
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension-réhabilitation du Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Palaiseau, au groupement représenté par son mandataire DESHOULIÈRES JEANNEAU ARCHITECTES composé des sociétés AIA INGÉNIERIE, THIERRY GUIGNARD, ITAC, AGENCE GAUNTRAND ET ASSOCIÉS, AIA MANAGEMENT, AIA STUDIO ENVIRONNEMENT ;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec ce groupement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que le montant provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est de 9,03 %, augmenté du coefficient de complexité de 1,3588, soit un taux de rémunération de 12,27 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- ATTRIBUE à chacun des quatre candidats la prime prévue à l'article 9.4 du règlement du concours (25 000 euros HT) ;
- DIT que les dépenses afférentes à ce marché seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

89 - APPROBATION DU PROJET, DE LA FICHE FINANCIÈRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION-RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

M. Michel BOURNAT observe que cette délibération est dépendante de la précédente ; le plan de financement a été précédemment exposé par M. Olivier THOMAS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension-réhabilitation du Conservatoire à rayonnement intercommunal à Palaiseau ;
- APPROUVE sa fiche financière prévisionnelle et son plan de financement prévisionnel ci-annexés ;
- DIT que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

90 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DOUCES

M. Michel BOURNAT note que la présente délibération est la plus importante d'une série consacrée à l'environnement et aux liaisons douces.

M. Christian LECLERC indique que le schéma directeur envisagé concerne les 4 prochaines années, 33 kilomètres de travaux et 12,4 millions d'euros : il s'agit d'opérer la transition du vélo au quotidien.

Il détaille les trois orientations du schéma directeur : aménager (infrastructures cyclables, sécurisation, continuités), déployer les services aux usagers (stationnement, jalonnement, signalétique), animer (travail avec des associations), l'ensemble nécessitant une évaluation de la politique cyclable.

Le processus reçoit l'appui du service SIG. Le caractère partenarial de la structure est mis en avant : la concertation s'organise avec les communes, les représentants, ainsi que 3 associations départementales et les associations locales, d'ailleurs conviées au dernier comité de pilotage. Ce sont donc les usagers au quotidien qui contribuent à perfectionner les points singuliers pour les cyclistes.

Les différents niveaux d'opération du schéma s'entendent à court, moyen ou long terme.

À court terme, il s'agissait de l'inscription pour 2018, permettant le lancement de la maîtrise d'œuvre à la rentrée et des travaux avant la fin de l'année.

À moyen terme, sont prévues la mise en place d'une politique vélo, sur les jalonnements, et l'étude d'une flotte en libre-service, marché en pleine évolution pour lequel de nombreuses solutions s'offrent à la CPS.

À long terme, il s'agira d'affiner le réseau d'itinéraires (maillage au plus juste, limitation des ruptures de continuité).

M. Christian LECLERC présente la cartographie générale, les différents itinéraires apparaissant en fonction d'un code couleurs, ainsi que les circulations douces projetées inscrites au schéma.

Il indique que les retards pris sur les investissements de la ligne 18 ont créé des opportunités de financement nouvelles de la part de l'État ; il en résulte un travail plus soutenu sur les liaisons plateau-vallée.

Il précise la programmation envisagée pour les 4 années : outre les 33 kilomètres d'aménagements cyclables, sont également prévus les infrastructures et le stationnement. Ces réalisations compléteront les 200 kilomètres inscrits au schéma, avec différentes modalités (pistes, bandes cyclables, zones 30 et chemins mixtes, dits voies vertes).

Reprenant la question des financements, M. Christian LECLERC indique qu'ils entrent, pour 30 % à 50 %, dans le Plan vélo régional, peuvent monter jusqu'à 70 % en y ajoutant le plan départemental et jusqu'à 75 % avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, pour le financement en investissement pour le stationnement et les vélos en gare.

Après avoir rappelé la participation exceptionnelle de l'État en compensation du report de la ligne 18, M. Christian LECLERC présente un diagramme de financement (Agglomération : près d'un tiers ; subvention Région : 27 % ; Département : 10 % ; État : environ 22 % ; ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS : 2 % ; participations communales : 7 %).

M. Michel BOURNAT note l'absence de question. Réaffirmant l'importance de la délibération, il adresse ses remerciements aux services et à M. Christian LECLERC. Avant de mettre au vote, il observe que l'ensemble du projet ne pourra pas être mis en œuvre sans délai, mais relève la nécessité d'un maillage territorial important en termes de liaisons douces.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le schéma directeur des circulations douces et son programme triennal d'investissement 2018-2020 ci-annexés ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

91 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES AU SCHÉMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DOUCES ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFÉRENTES

M. Michel BOURNAT annonce une série de délibérations relatives à des demandes de subvention, dont la présentation synthétique est confiée à M. Christian LECLERC.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme triennal d'investissement 2018-2020 ci-annexé, extrait du programme pluriannuel d'investissement du schéma directeur des circulations douces ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France au titre du Plan vélo régional ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan vélo départemental ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions de financement à signer avec la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne pour chaque projet du programme triennal, ainsi que leurs avenants ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et leurs éventuels avenants, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

92 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES LIAISONS DOUCES PLATEAU-VALLÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'État les financements nécessaires à la réalisation des études et des travaux d'amélioration des circulations douces entre la vallée de l'Yvette et le plateau de Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

93 - DEMANDE DE SUBVENTIONS À ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'ESPACES DE STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS DE TYPE VÉLIGO EN GARES RER DE BURES-SUR-YVETTE, CHILLY-MAZARIN, GIF-SUR-YVETTE, LE GUICHET, LOZÈRE, ORSAY-VILLE, MASSY-PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de création de stationnements VÉLIGO situés au niveau des gares du RER B de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay-Le Guichet, Palaiseau-Lozère, Orsay Ville et Massy Palaiseau ainsi qu'au niveau de la gare de RER C de Chilly-Mazarin ;
- DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation de ces espaces de stationnement destinés aux deux roues non motorisés ;
- SOLLICITE auprès d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS la subvention d'investissement et de fonctionnement au taux maximum ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la ou les convention(s) d'investissement et d'exploitation pour le financement de ces projets ;
- DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

94 - AUTORISATION DONNÉE À PARIS SUD AMÉNAGEMENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 15.16 RELATIF À LA 3^E PHASE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES INSCRITS AU MANDAT AVEC PARIS SUD AMÉNAGEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE PARIS SUD AMÉNAGEMENT à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 15.16 portant sur la réalisation de la 3^e phase d'aménagements cyclables inscrite au mandat de travaux, ci-annexé ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

95 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 4 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de mandat avec PARIS SUD AMÉNAGEMENT, ayant pour objet la prolongation du délai de réalisation des aménagements cyclables prévus au schéma directeur, ci-annexé ;
- DIT que cet avenant est sans incidence financière ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 et tous documents relatifs à cette affaire.

96 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS VÉLOS SUR LE TERRITOIRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RESSOURCERIE LA COLLECTIVE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec l'association RESSOURCERIE LA COLLECTIVE, regroupant les structures associatives de l'économie sociale et solidaire SOLICYCLES et LA RECYCLERIE SPORTIVE ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association RESSOURCERIE LA COLLECTIVE pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat et tous documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées.

97 - ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

M. Michel BOURNAT note qu'au-delà de la question de l'adhésion, il s'agit de désigner un représentant. Il est proposé que ce rôle soit dévolu à M. Christian LECLERC, compte tenu de sa délégation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer au Club des Villes et Territoires cyclables pour l'année 2018 pour un montant de cotisation de 5 792,55 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année concernée ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la Communauté Paris-Saclay pour siéger à l'Assemblée générale du Club des Villes et Territoires cyclables ;
- DÉSIGNE M. Christian LECLERC comme représentant de la Communauté Paris-Saclay pour siéger à l'Assemblée générale Club des Villes et Territoires cyclables ;
- PRÉCISE que cette désignation demeure pour chaque adhésion annuelle, sauf décision contraire.

98 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU TRIANGLE VERT POUR L'ANNÉE 2018 ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. François HILLION pour les délibérations relatives à l'agriculture.

M. François HILLION expose qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de la CPS au TRIANGLE VERT, partenaire agricole de longue date. Le montant de l'adhésion est fixé à 38 475 euros, soit 12 825 euros pour chacune des 3 communes concernées. Au-delà, l'attribution d'une subvention de 20 000 euros est envisagée.

M. Michel BOURNAT souligne à son tour l'importance de ce partenaire dans le maintien d'une activité agricole pérenne sur le territoire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association TRIANGLE VERT pour un montant de 38 475 euros pour l'année 2018 pour le compte des communes de Marcoussis, Nozay et Villebon-sur-Yvette ;
- APPROUVE les termes de la convention annuelle, avec reconduction tacite ci-annexée ;
- DÉCIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 20 000 euros pour l'année 2018 au Triangle Vert ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

99 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRE ET CITÉ POUR L'ANNÉE 2018

M. François HILLION précise qu'il n'est pas nécessaire de voter de nouvelle subvention liée à la convention, puisqu'elle avait été votée sur 3 ans en 2017.

M. Michel ROUYER suppose que les membres du Conseil d'administration de TERRE ET CITÉ ne peuvent pas prendre part au vote.

M. François HILLION répond que cela n'a aucune importance.

M. Michel BOURNAT confirme que cela ne pose pas de problème, s'agissant d'un simple renouvellement d'adhésion.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion à l'association TERRE ET CITÉ pour un montant de 2 000 euros pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, chapitre, fonction et article nécessaires.

100 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE LES CHAMPS DES POSSIBLES

M. François HILLION explique qu'il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec LES CHAMPS DES POSSIBLES, structure dont il souligne l'intérêt pour les futurs agriculteurs, qui peuvent ainsi tester, pendant un ou deux ans, leur capacité à mener un projet agricole. Une subvention de 15 000 euros permettra de les accompagner.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2018 ci-annexée ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 000 euros à la coopérative d'activités agricoles LES CHAMPS DES POSSIBLES pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

101 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT TOUR PARIS SACLAY VTT 2018 AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE ET LA BANQUE POPULAIRE

M. Michel BOURNAT annonce une délibération relative au sport, plus précisément au Tour Paris-Saclay qui a eu lieu récemment.

M. Franck GAUDART se réjouit de la belle réussite de cette manifestation populaire, qui a réuni 1 084 participants, soit une progression de près de 15 %. Il explique avoir reçu à cette occasion la proposition de soutien de deux établissements bancaires, concrétisée à travers deux conventions de partenariat, à hauteur de 1 000 euros (BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE) et 1 050 euros (CRÉDIT AGRICOLE).

M. Michel BOURNAT insiste sur le très beau succès de la manifestation.

M. Patrice GILBON souhaite mettre en avant la qualité du nettoyage réalisé après le passage des cyclistes. Il en félicite les organisateurs, qui ont fait figure d'exemple en ce domaine.

M. Michel BOURNAT approuve et assure que ce compliment leur sera transmis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des contrats de partenariat ci-annexés ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de partenariat avec la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et le CRÉDIT AGRICOLE.

102 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY

M. Michel BOURNAT rappelle que l'Office de Tourisme a été créé quelques mois auparavant.

M. Stéphane BAZILE expose qu'il est simplement proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, prévoyant les missions confiées à l'Office de Tourisme Paris-Saclay et l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2018, de 176 500 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et ses avenants éventuels avec l'association OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY, qui prévoit le versement d'une subvention de 176 500 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

103 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N° 1800044 RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET SERVICES ANNEXES PAR CARTES ACCRÉDITIVES

M. Michel BOURNAT présente une délibération d'administration générale qui vise à fournir des cartes d'essence aux agents dont le mode de déplacement le nécessite. Suite à l'appel d'offres, la société retenue est EG RETAIL (stations BP).

Mme Chrystel LEBOEUF regrette la rapidité des votes de la séance. Elle indique n'avoir pas pu faire une intervention et avoir manqué des votes à deux reprises. Elle estime que cette méthode revient à bâcler des votes, ce qui n'est pas correct pour une assemblée publique d'un Conseil.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n° 1800044 pour la fourniture de carburants et services annexes par cartes accréditives avec EG RETAIL, Immeuble le Cervier B, 12, avenue des Béguines, Cergy-Saint-Christophe, 95806 Cergy-Pontoise ;
- PRÉCISE que cet accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans ;
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

104 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.